



OLD VERSION

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Feb-2017, 14:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

30 août 2016
Journée d'audience n° 447

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
Hong KIMSUON
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SENG Soeun (2-TCCP-219)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite)	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 50

Mme CHEA Dieb (2-TCCP-286)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan	page 65
Interrogatoire par Me SIN Soworn	page 67
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 89

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme CHEA Dieb (2-TCCP-286)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LIV Sovanna	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. SENG Soeun (2-TCCP-219)	Khmer
Me SIN Soworn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la suite de la déposition de M.

6 SENG SOEUN, pour ensuite entendre une autre partie civile,

7 2-TCCP-286.

8 Je prie le greffier, <M. Em Hoy>, de faire rapport sur la

9 présence des parties et autres personnes à l'audience.

10 LE GREFFIER:

11 Toutes les parties sont présentes.

12 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol, ayant

13 renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

14 Le document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

15 La partie civile qui doit achever sa déposition aujourd'hui, à

16 savoir M. Seng Soeun, est présente dans le prétoire.

17 Il y a <aussi> une partie civile de réserve, 2-TCCP-286.

18 Je vous remercie.

19 [09.01.49]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre doit se prononcer sur une requête présentée par Nuon

22 Chea.

23 La Chambre a reçu de ce dernier un document de renonciation daté

24 du 30 août 2016. Il y est indiqué qu'en raison de son

25 état de santé, à savoir maux de dos et de tête, il a du mal à

2

1 rester longtemps assis et à se concentrer.

2 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences, il
3 renonce à son droit d'être présent dans le prétoire en ce jour.

4 Il indique avoir été informé par ses avocats que cette
5 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
6 son droit à un procès équitable, ni à son droit de remettre en
7 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
8 Chambre à quelque stade que ce soit.

9 [09.02.40]

10 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
11 CETC concernant Nuon Chea et daté du 30 août 2016. Le médecin y
12 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et qu'il
13 est pris d'étourdissements lorsqu'il reste longtemps assis. Le
14 médecin recommande à la Chambre de faire droit à la demande de
15 l'accusé.

16 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
17 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
18 Chea. Celui-ci pourra donc suivre les débats depuis la cellule
19 temporaire du sous-sol par voie audiovisuelle.

20 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
21 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance

22 aujourd'hui.

23 À présent, la parole est donnée à la Défense de Nuon Chea, qui
24 pourra continuer à interroger la partie civile.

25 Je vous en prie.

3

1 [09.03.55]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me KOPPE:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, chers confrères, Monsieur
6 de la partie civile.

7 Q. Hier, à la fin de l'audience, <la séance a pris fin alors que>
8 nous étions en train de discuter de l'enquête que vous niez avoir
9 effectuée, à laquelle vous niez avoir participé, concernant des
10 gens qui auraient caché du riz à l'intention des soldats
11 vietnamiens. Et, dans la foulée, avez-vous jamais participé à
12 d'autres enquêtes portant sur des gens accusés d'avoir fait telle
13 ou telle chose?

14 M. SENG SOEUN:

15 R. À mon arrivée dans la province de Kratie, comme je l'ai dit,
16 je n'y suis pas resté tout le mois - j'y suis resté un mois moins
17 quatre jours - et je n'ai pas eu connaissance de ce dont vous
18 parlez. Comme je l'ai dit, à l'époque, mon seul travail, sur
19 instruction de Meas Muth, était de rassembler des forces qui
20 avaient fui la zone frontalière <entre le Cambodge et le
21 Vietnam>, à savoir Snuol.

22 [09.05.36]

23 Q. Avez-vous jamais participé à l'arrestation de gens? Avez-vous
24 jamais arrêté vous-même qui que ce soit?

25 R. Moi-même, je n'ai jamais arrêté personne, je n'exerçais aucune

4

1 responsabilité en la matière. J'étais <chargé d'établir la liste
2 des 100 pour le> district.

3 Q. Hier, vous avez évoqué des événements ayant eu lieu à Kaoh
4 Kor. À ce sujet, connaissez-vous un dénommé <Cheam>? Je ne suis
5 pas sûr d'avoir bien prononcé son nom: <Cheam>. Connaissez-vous
6 cette personne?

7 R. À l'époque, je n'exerçais pas ce type d'autorité, mais j'étais
8 curieux, j'ai voulu voir l'endroit <à Kaoh Kor> où des gens
9 étaient envoyés <pour être exécutés>. J'y suis donc allé à l'insu
10 du comité de district.

11 Quand j'ai vu ce qui s'y passait, je suis parti et je n'y suis
12 plus retourné. Je ne connaissais pas les gens qui y étaient.

13 Quand j'ai été sur place, j'ai seulement vu des gens qui étaient
14 en détention - et d'ailleurs, quelqu'un m'a demandé une cigarette
15 et je la lui ai donnée. Comme je l'ai dit, plus tard, j'ai quitté
16 cette île. <Après, j'ai été muté à Kratie.>

17 [09.07.49]

18 Q. Mais ma question était très précise: avez-vous connu une
19 personne ayant d'une façon ou d'une autre participé aux
20 événements à Kaoh Kor et répondant au nom de <Cheam>?

21 R. J'y suis allé une seule fois. Je ne me souviens pas du nom des
22 gens <arrêtés et> placés en détention là-bas. Comme je l'ai dit,
23 je n'y suis allé qu'une fois.

24 Q. Je veux être sûr de ne pas avoir écorché le nom en question,
25 je vais donc demander à mon confrère cambodgien de prononcer ce

5

1 nom.

2 Me LIV SOVANNA:

3 Monsieur le Président, <avec votre permission, je vais lire> le
4 nom. <C'est> Cheam.

5 Me KOPPE:

6 Q. Le connaissez-vous?

7 [09.09.16]

8 M. SENG SOEUN:

9 R. Je n'en suis pas certain. Il y avait une personne, dont le nom
10 m'échappe, qui <était le comité de commune>, et la personne avait
11 été arrêtée et envoyée là-bas. Quand je l'ai vu, il m'a demandé
12 une cigarette. Mais son nom m'échappe.

13 Comme je l'ai dit, sur place, il m'a demandé une cigarette, je
14 lui en ai donné une, puis je suis parti. <Plus tard>, je suis
15 allé voir le responsable de Kaoh Kor, puis j'ai quitté cette île.

16 Q. Je vais tenter de vous rafraîchir quelque peu la mémoire.

17 C'est l'entretien avec le CD-Cam - E3/5643; ERN anglais:

18 00753898; en khmer: 00059404; et en français: 00756648.

19 Je cite:

20 "La situation était <tellement> misérable à Kaoh Kor."

21 C'est vous qui le dites. Ensuite, la question:

22 "Qui en était le responsable à l'époque?"

23 Et vous répondez comme suit:

24 "C'était A-Cheam à l'époque, mais ensuite, je l'ai arrêté."

25 [09.10.55]

6

1 Et la question:

2 "Ah bon, vous l'avez arrêté?"

3 Et vous répondez:

4 "J'ai arrêté A-Cheam."

5 Et la question:

6 "Qu'avait-il fait de mal?"

7 Et la réponse:

8 "Il avait inventé des aveux. Il avait juste écrit que telle
9 personne était associée à telle autre, mais après enquête, nous
10 avons constaté qu'il avait arrêté beaucoup de gens. Il a donc été
11 arrêté."

12 Ensuite, cela continue <un peu>. Monsieur <de la partie civile>,
13 cela vous rafraîchit-il la mémoire?

14 [09.11.40]

15 R. Oui, à présent je m'en souviens. Le comité de district
16 <m'avait> donné des instructions. <J'étais avec> un <commandant>
17 de district <militaire>. J'ai pointé une arme sur A-Cheam, tandis
18 que le commandant de l'Armée du district l'a attaché. Et j'ai
19 demandé pourquoi cette personne a été arrêtée. Ensuite, le chef
20 du comité de district m'a dit que cette personne avait inventé
21 des aveux. Il avait inventé des aveux, alors que les gens en
22 question n'étaient au courant de rien. Et ces gens ont été
23 arrêtés.

24 À présent, <> je me rappelle <des extraits que vous venez de
25 lire>.

7

1 Q. Mais, d'après la réponse, c'est vous-même qui avez arrêté
2 cette personne. À présent, vous affirmez que vous avez participé
3 à l'arrestation. Quelle est la bonne version? Est-ce que c'est
4 vous qui l'avez arrêté?

5 R. J'ai dit que j'ai pointé mon arme sur lui. L'arrestation a eu
6 lieu en même temps, et ce, sur l'ordre du comité de district. Une
7 fois attachée, la personne a été mise dans un véhicule et est
8 partie. Je ne sais pas ce qu'il lui est arrivé. Et voilà tout ce
9 que je peux dire à ce sujet.

10 [09.13.36]

11 Q. Je comprends donc que vous avez participé à l'arrestation de
12 cadres. Étiez-vous également à même de libérer des gens après
13 leur arrestation?

14 R. Je n'ai libéré aucune personne détenue. J'ai seulement
15 participé à cet événement, à savoir l'arrestation du chef de la
16 prison. Je <n'avais> pas une telle autorité et <ce fut> la seule
17 fois que j'ai participé à une arrestation sous les ordres du
18 comité de district.

19 Q. À nouveau, voyons si je puis vous rafraîchir la mémoire. <Dans
20 votre entretien> avec le CD-Cam, je vais vous citer - ERN
21 anglais: 00753855; en khmer: 00059350; et en français: 00796598
22 <(sic)>. Vous évoquez un plan allégué d'écraser des Vietnamiens
23 et Chinois de souche - je vous cite:

24 "J'ai réussi à faire libérer quelques familles dans le cas où la
25 femme était chinoise et le mari cambodgien. Quand une épouse a

8

1 été emmenée pour être exécutée et que le mari m'a demandé
2 d'intervenir, j'ai inscrit le nom de l'intéressé dans une lettre
3 que j'ai envoyée à la commune. Je suis parvenu à aider trois ou
4 quatre familles."

5 Fin de citation.

6 Est-ce que ceci ravive vos souvenirs?

7 [09.16.02]

8 R. C'est exact. Toutefois, je n'ai pas libéré des gens qui
9 étaient en détention. En fait, <> le mari était un soldat du
10 district de S'ang. Je ne savais pas si l'épouse était de race
11 pure ou non. Elle est venue m'implorer de l'aider à libérer son
12 mari. J'ai voulu voir les noms sur les listes des différentes
13 communes. Je lui ai demandé de lire les noms, elle a vérifié et
14 elle a trouvé le nom. Ensuite, <> j'ai <écrit> une lettre <que
15 j'ai remise à la femme afin qu'elle la présente à> la commune
16 <afin que> son mari <ne soit pas arrêté>. C'est un cas différent
17 de ce que vous dites, à savoir le fait que je serais allé libérer
18 des prisonniers.

19 <Il y avait un autre cas concernant> un mécanicien réparateur de
20 voitures au district. Sur ordre de <Phon>, comité de district, <>
21 j'ai écrit une lettre adressée à la commune <> où vivaient les
22 parents de ce mécanicien, pour que le chef de commune <ne les>
23 arrête pas. <> J'ai donc envoyé une lettre, je l'ai écrite et ces
24 gens n'ont pas été arrêtés. <Plus tard, j'ai été muté à Kratie.>

25 [09.17.42]

9

1 Q. Sans entrer dans les détails, vous avez participé à la
2 libération de quelques familles, vous avez été en mesure d'y
3 participer. Vous avez participé à l'arrestation d'un cadre
4 d'assez haut rang, à savoir Cheam. Êtes-vous certain de ne jamais
5 avoir reçu instruction d'enquêter sur la situation de gens
6 cachant du riz à l'intention de soldats vietnamiens?

7 R. Je ne savais rien concernant la dissimulation de riz. Au sujet
8 des lettres que j'ai écrites pour donner <l'instruction> au chef
9 de commune de ne pas arrêter de familles, ça je m'en souviens
10 <maintenant>- je m'en souviens parce que vous avez lu les
11 extraits en question, qui m'ont rafraîchi la mémoire.

12 J'ai écrit une lettre pour que ces gens ne soient pas arrêtés et
13 envoyés à Kaoh Kor.

14 Q. Monsieur la partie civile, dans les années 50 et 60, les
15 communistes khmers qui sont allés au Vietnam, connaissez-vous ces
16 gens et, si oui, est-ce que vous les désignez par une appellation
17 particulière?

18 R. Je ne me souviens de rien à ce sujet. Quand j'étais soldat, je
19 <> n'étais pas au courant <de cela>. Par la suite, j'ai été
20 handicapé et je <ne savais toujours rien> à propos de ces gens.
21 Je suis resté vivre et travailler au bureau.

22 [09.20.19]

23 Q. Voyons voir si cela est exact. Je vais essayer à nouveau de
24 vous rafraîchir la mémoire.

25 E3/5643, entretien avec le CD-Cam - ERN anglais: 00753826; en

10

1 khmer: 00059318; en français: 00756569. Vous êtes ici interrogé à
2 propos de Ya, ancien chef de la zone Nord-Est. Voici ce que vous
3 dites:

4 "Toutefois, je ne connaissais pas son adjoint. À l'époque, le
5 Secrétaire du secteur était plongé dans la confusion. Ceux de
6 Hanoi, du Nord, ont été choisis, on les appelait 'Ta Hanoi' à
7 l'époque."

8 La question:

9 "'Ta' quoi?"

10 Et puis vous répondez:

11 "'Ta Hanoi'. Cela désignait les Khmers que les 'Yuon' Hanoi
12 avaient choisis pour les endoctriner avant 1940 ou 45. Ensuite,
13 <ces gens> ont été autorisés à revenir, certains sont devenus
14 secrétaires de secteur, d'autres secrétaires <de secteur>
15 adjoints. Ils ont été mélangés dans toutes les provinces du
16 pays."

17 Fin de citation.

18 [09.21.55]

19 Vous rappelez-vous avoir dit cela au CD-Cam à propos de ces gens
20 que vous appelez les "Ta Hanoi"?

21 R. Merci, Maître.

22 Je m'en souviens. J'ai eu pitié de lui. J'étais responsable du
23 bureau des handicapés dans le secteur de Takeo. À l'époque, il
24 n'a pas rencontré sa femme, il ne jouait aucun rôle particulier
25 parce qu'il venait de la partie nord du Vietnam. Il y avait un

11

1 représentant du secteur, il est venu. Ya m'a dit de l'emmener. Il
2 a pris congé, il a pris un <pistolet K59>, il me l'a remis en
3 disant que c'était la fin de sa vie. Ensuite, il est parti et
4 j'ai éprouvé beaucoup de pitié pour lui, que je considérais comme
5 mon grand-frère.

6 Q. <La> personne <dont vous parlez, quelqu'un> vous a-t-il
7 demandé <de l'arrêter> et de l'exécuter?

8 R. Je ne savais pas qui, mais le chef du bureau des handicapés
9 m'a dit de le rencontrer et de l'attendre. Je l'ai remis aux gens
10 qui étaient sur place et je suis parti. Donc, je ne sais pas ce
11 qui lui est arrivé. Toutefois, avant mon départ, il m'a remis son
12 <pistolet>, et j'ai pris congé de lui.

13 [09.24.28]

14 Q. Mais ma question était différente: quelqu'un vous a-t-il
15 jamais demandé d'arrêter cet homme, puis de l'exécuter?

16 R. Non, je n'ai pas reçu l'ordre de l'exécuter. Le chef du
17 bureau, dont j'étais l'adjoint, m'a ordonné de l'emmener à un
18 lieu de rendez-vous <où> il <serait mis dans> un véhicule. J'ai
19 donc pris congé de lui à ce lieu de rendez-vous <et je suis
20 reparti>. Voilà l'ordre que j'avais reçu du chef de bureau.

21 Q. Je vais vous <lire> vos propres propos. C'est le même
22 document, entretien avec le CD-Cam, même réponse:
23 "J'ai rencontré l'un d'eux - donc, un des Ta Hanoi -, on m'a
24 demandé de l'arrêter et de l'exécuter. J'ai dit que je pouvais
25 difficilement l'arrêter, parce qu'il dormait à mes côtés. Avant

12

1 d'être arrêté, il a pleuré, il a dit au-revoir, <il> a dit: 'Je
2 vais être tué.' Je <ne pouvais pas le sauver>."

3 Fin de citation.

4 [09.26.00]

5 Donc <Monsieur de la partie civile>, vous dites avoir reçu
6 l'ordre de l'arrêter et de l'exécuter. Est-ce que ces propos
7 <contenus dans l'entretien avec CD-Cam> sont exacts?

8 R. Comme je l'ai dit, ce n'est pas moi qui l'ai arrêté. Je l'ai
9 emmené à un lieu de rendez-vous sur ordre <du secrétaire de
10 secteur>. Je ne savais pas s'il serait envoyé quelque part pour
11 être tué. Et <avant de partir>, il m'a remis son <pistolet et je
12 l'ai donné à mon superviseur>.

13 Q. Savez-vous qui était Kang Chap?

14 R. Ce nom me dit quelque chose. Je l'ai seulement vu, je ne lui
15 ai jamais parlé. Il occupait un rang élevé et je n'avais aucun
16 contact avec lui. Comme je l'ai dit, ce nom m'est familier.

17 Q. En êtes-vous sûr? Ne connaissiez-vous pas davantage de détails
18 sur Kang Chap?

19 R. Non, j'ai seulement entendu citer son nom, mais je ne lui ai
20 pas parlé. Il était au bureau de zone avec Ta Mok. Moi, j'étais
21 un cadre subalterne, je n'étais donc pas habilité à lui parler.

22 [09.28.29]

23 Q. Eh bien, Monsieur la partie civile, je vais à nouveau vous
24 rafraîchir la mémoire. Entretien avec le CD-Cam - ERN anglais:

25 00753883; khmer: 00059386; en français: 00796632:

13

1 Question:

2 "Est-ce que Kang Chap était l'adjoint de Ta Mok?"

3 Et la réponse:

4 "Non, il était médecin, il avait été formé au Nord-Vietnam,

5 c'était un espion vietnamien."

6 Un peu plus bas, vous dites ceci:

7 "Comme vous l'avez dit, Kang Chap était secrétaire de la zone

8 Nord, secrétaire du secteur 35."

9 Question:

10 "Secteur 35?"

11 [09.29.23]

12 Et la réponse:

13 "Oui. Il n'était pas médecin, je me suis trompé <plus tôt>."

14 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

15 R. Je ne suis pas certain, car cela remonte à longtemps. Je

16 pourrais dire que ce nom de Kang Chap me dit quelque chose. Je ne

17 <me souviens pas> où il a été transféré. Il n'était pas adjoint

18 de zone. À ma connaissance, <il> était un infirmier.

19 Q. Mais vous dites qu'il avait été formé au Nord-Vietnam et

20 <qu'il> était un espion vietnamien. Pourquoi avez-vous dit ça?

21 <D'où tenez-vous ces informations>?

22 R. Je n'ai jamais dit cela, je n'ai jamais parlé d'un espion ou

23 d'espionnage, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je me souviens avoir

24 parlé de Hanoi et du Nord-Vietnam seulement.

25 Q. Certes, mais vous n'avez pas dit avoir entendu cela, vous avez

14

1 dit au CD-Cam que lui était un espion nord-vietnamien, alors <ma
2 question est:> pourquoi avez-vous dit cela? Comment le
3 saviez-vous?

4 R. Mais je n'ai pas dit cela, à l'époque. Je ne savais pas, et
5 lors de nos conversations informelles, j'ai peut-être évoqué le
6 Nord-Vietnam ou <Ta> Hanoi. <Je n'ai rien dit d'autre>.

7 [09.32.04]

8 Q. Mais, dans cette même question, la personne <qui vous pose les
9 questions> parle de Ta Mok. Vous souvenez-vous de Ta Mok?
10 Savez-vous qui il était, quel genre de personne c'était?

11 R. Je ne connais pas la biographie de Ta Mok. Je ne sais pas
12 quelle était son enfance <> parce que lorsque je l'ai vu, il
13 était déjà un homme. Et je l'ai vu parce que je travaillais dans
14 la zone Sud-Ouest, mais <ce ne fut> que brièvement, je n'ai pas
15 eu l'occasion de lui poser des questions le concernant, lui, plus
16 en détails.

17 Me GUIRAUD:

18 Notre confrère peut-il nous redonner l'ERN en khmer de la portion
19 du... de l'interview du CD-Cam pour que mon confrère puisse le lire
20 en khmer? Nous avons perdu l'ERN, tout simplement.

21 [09.33.42]

22 Me KOPPE:

23 Je n'avais pas encore donné l'ERN, j'étais sur le point de le
24 donner...

25 Me GUIRAUD:

15

1 Sur Kang Chap.

2 Me KOPPE:

3 Kang Chap, oui. 00753883 en anglais; en français: <00796632>; et
4 en khmer: 00059386.

5 Q. Monsieur de la partie civile, je reviens à Ta Mok. Je vous
6 demandais quel genre de personne était Ta Mok. Est-ce que c'était
7 une personne très stricte - oui ou non?

8 M. SENG SOEUN:

9 R. Je ne saurais faire de commentaires à ce propos, je ne sais
10 pas quel genre de personne Ta Mok était. Tout ce que je savais,
11 c'était que c'était lui qui dirigeait la zone Sud-Ouest, mais
12 quant à ses traits de caractère ou au type de personnalité, là,
13 je ne peux rien vous dire.

14 [09.35.11]

15 Q. Monsieur de la partie civile, à nouveau je vous renvoie à une
16 réponse que vous avez donnée au CD-Cam - cette fois l'ERN en
17 anglais est: 00753889; en khmer: 0059393; et en français:
18 00756638 et 39; et en khmer, ça se termine également par 94.

19 Question:

20 "J'ai entendu dire que Ta Mok était une personne très stricte."

21 Vous répondez:

22 "Pas vraiment. Il avait des mots durs lorsqu'il parlait. Par
23 exemple, lorsqu'il se rendait à l'hôpital, il enjoignait
24 <rudement> au personnel de s'occuper des patients. Il demandait
25 également aux patients <s'ils> avaient quelque chose à manger.

16

1 Parfois, les patients eux-mêmes <étaient mauvais>, ils se
2 plaignaient que la nourriture n'était pas bonne. Et lorsque Ta
3 Mok demandait au directeur de l'hôpital pourquoi les patients
4 n'avaient <rien> à manger, il donnait l'ordre que du bœuf et du
5 porc <soient> rapidement <donnés> aux patients. Mais le personnel
6 de l'hôpital, parfois, n'était pas non plus gentil.

7 [09.36.33]

8 Après trois jours, ils ne nous donnaient plus de nourriture.

9 Pendant ces trois jours, il y avait tellement de bœuf et de porc,
10 mais après le départ de Ta Mok, nous mangions à nouveau
11 normalement."

12 Puis ensuite, vous parlez des doigts de Ta Mok, vous dites qu'il
13 avait des doigts longs, qu'il était bien bâti, mais il n'était
14 pas gros, et vous poursuivez. Donc, vous semblez connaître Ta Mok
15 assez bien. Est-ce que c'est exact, Monsieur la partie civile?

16 R. Lorsque j'ai dit que je le connaissais, c'était à l'époque où
17 j'étais blessé <à la jambe>. À ce moment-là, il est venu en
18 visite à l'hôpital et il a donné l'instruction au personnel
19 médical de bien s'occuper des patients. Mais je ne connaissais
20 rien de sa biographie.

21 [09.37.42]

22 Q. Un petit peu plus loin dans cet entretien, vous dites que vous
23 l'avez rencontré en 1976. Vous souvenez-vous de l'histoire de Ta
24 Mok et de sa montre - la montre qu'il portait?

25 R. C'est une histoire que j'ai entendue par ouï-dire, j'ignore si

17

1 elle est exacte ou non. L'histoire voulait que si quelqu'un la
2 lui demandait, alors il l'enlevait et il la lui donnait.

3 Q. Mais ce n'est pas une histoire tout à fait extraordinaire,
4 mais ici il y va de votre crédibilité <Monsieur de la partie
5 civile>. Je vais vous lire quelque chose que vous avez dit au
6 CD-Cam à ce propos. Les références sont... c'est le même ERN que
7 celui que j'ai mentionné, c'est un tout petit peu plus loin, la
8 question qui est posée est la suivante:

9 "Donc, lui, Ta Mok, c'était une personne gentille?"

10 Vous répondez:

11 [09.39.07]

12 "Eh bien, si quelqu'un lui demandait sa montre, il la retirait de
13 sa main et il nous la donnait, mais il fallait la prendre et
14 partir rapidement, parce que si nous restions là pendant
15 longtemps et quelqu'un venait demander cette montre, alors il
16 nous la retirait pour la donner à la personne qui l'avait
17 demandée en dernier. Je lui ai dit que je n'avais pas de montre
18 pour savoir l'heure qu'il était et il a répondu: 'Très bien,
19 voici, prends celle-ci'. Wow, c'était une montre Oméga, c'était
20 une marque <bien connue>, et il a dit: 'Prends-la'. Et j'étais
21 toujours là après avoir reçu la montre. Soudainement, quelqu'un
22 est venu et a demandé une montre aussi. Et il a dit: 'Très bien,
23 prends-la <de> lui'."

24 Monsieur la partie civile, cette question... cette... c'est une
25 histoire assez anodine, mais <il semble que> vous l'avez

18

1 rencontré en personne <et qu'il vous ait offert une montre,
2 n'est-ce pas>?

3 R. Oui, c'est exact. <J'ai dit la vérité.>

4 Q. Je vais vous poser des questions au sujet de deux autres
5 cadres haut placés. Est-ce que vous connaissez <des cadres>
6 <portant les noms> de Ros Nhim <et> So Phim?

7 R. Non, je ne les ai jamais vus, j'ai simplement entendu leurs
8 noms cités. <Ils étaient membres du comité de zone, mais je ne
9 les ai jamais rencontrés.>

10 [09.41.09]

11 Q. Et qu'avez-vous entendu dire à leur propos?

12 R. Nous n'étions pas dans la même zone, <donc éloignés l'un de
13 l'autre>. <J'étais cadre subalterne.> Nous ne nous connaissions
14 pas.

15 Q. Savez-vous s'ils étaient membres du Comité permanent ou du
16 PCK?

17 R. Je ne savais pas exactement <à l'époque>. J'ai simplement
18 entendu leurs noms <et zones> prononcés à la radio. <Mais, je ne
19 les connaissais pas bien.>

20 Q. Permettez que je vous lise ce que vous dites dans cet
21 entretien avec le CD-Cam. Je n'ai l'ERN malheureusement qu'en
22 anglais, je donnerai les ERN en khmer et en français un peu plus
23 tard avec votre autorisation, Monsieur le Président.

24 Il s'agit de: 00753820.

25 Vous dites:

19

1 "Les membres de plein droit, il n'y avait que Vorn Vet, So Phim
2 et Ros Nhim, tandis que Khieu Samphan, Son Sen et Ta Mok étaient
3 des membres suppléants à l'époque."

4 "Et qu'en est-il de Ieng Sary?"

5 [09.43.01]

6 Réponse:

7 "Ieng Sary était membre de plein droit."

8 "Membre de plein droit également?"

9 Réponse:

10 "Oui."

11 "Y avait-il d'autres personnes? Qu'en est-il de Ke Pauk à
12 l'époque?"

13 Vous répondez:

14 "Non, Bong Pauk était simplement un secrétaire adjoint au niveau
15 de la zone."

16 Ensuite, un petit peu plus loin vous parlez de Koy Thuon.

17 Monsieur de la partie civile, comment se fait-il que vous étiez à
18 même de savoir, par exemple, que So Phim et Ros Nhim étaient
19 membres du Comité central du PCK et même membres du Comité
20 permanent?

21 [09.44.06]

22 R. Je savais cela à cause de ce que m'avait raconté Pauk, que
23 j'ai rencontré dans la chaîne des Dangrek. Il m'a dit... il m'a
24 raconté ces histoires <lorsque j'étais basé à Kratie>, et donc
25 j'ai donné ma réponse en fonction de ce que lui m'avait rapporté.

20

1 Ces informations, je les tiens de Ke Pauk, mais je n'ai jamais
2 rencontré ces personnes. J'ai simplement entendu parler d'eux à
3 travers Ke Pauk.

4 Q. Donc, c'est Ke Pauk qui vous a raconté, après le 7 janvier
5 1979, que tant So Phim que Ros Nhim avaient été membres du Comité
6 permanent du PCK - c'est exact?

7 R. Oui, <j'ai répondu> en fonction de ce <que> Ke Pauk <m'a
8 raconté>. <C'est ce que j'ai dit dans l'entretien.>

9 Q. Je vous pose cette question parce que, à vrai dire, très peu
10 de personnes savaient que Ros Nhim était membre du comité
11 Permanent. Donc, je me demandais comment il se faisait que vous,
12 en tant que partie civile, vous étiez au courant.

13 [09.45.34]

14 J'avance, Monsieur la partie civile, je passe à quelque chose
15 d'autre que vous avez dit. J'évoque à présent les heurts armés ou
16 le conflit armé entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam.
17 Que pouvez-vous nous dire à ce propos?

18 R. Je ne sais que vous dire parce que la responsabilité des
19 soldats consistait à défendre le territoire - <libérer le pays>.

20 Or, à cette époque-là, il y avait <les problèmes> des soldats de
21 Lon Nol et les soldats 'yuon' de Thieu-Ky à la frontière, dans
22 les zones frontalières. Voilà ce que je peux vous raconter.

23 L'obligation d'un soldat, c'était de défendre le territoire. <Je
24 ne savais réellement pas le but, mais il y avait des combats dans
25 tout le pays. J'ai juste décidé d'y participer>, mais je ne peux

21

1 pas vous en dire davantage quant aux autres objectifs.

2 Q. Je vais vous poser une question très concrète: quel était le
3 problème à la frontière entre le Kampuchéa démocratique et le
4 Vietnam? Pouvez-vous nous le dire?

5 R. Je l'ignorais parce que je n'avais aucune connaissance en
6 matière de cartographie. J'ai simplement été déployé dans la
7 région frontalière et on m'a demandé de <la> défendre. Ainsi, si
8 une force pénétrait à l'intérieur de notre territoire, eh bien,
9 je devais me battre. Voilà l'ordre que je devais suivre qui
10 m'avait été donné par mon commandant.

11 [09.47.58]

12 Q. Avez-vous participé à la mise en place de mines et <> de
13 poteaux portant le drapeau du Kampuchéa démocratique à la
14 frontière?

15 R. Là, je savais quelque chose à ce propos à l'époque où j'étais
16 posté là-bas, mais je n'ai pas participé à <la pose> des mines.
17 <Ce sont> les autres membres de mon unité qui ont eu pour tâche
18 de poser les mines et de lever des drapeaux. Certaines des mines
19 ont par la suite été enlevées et ils ont à nouveau mis des mines
20 <et elles> ont explosé.

21 Q. Voyons si j'arrive à nouveau à vous raviver la mémoire.
22 Toujours l'entretien avec le CD-Cam - ERN <> en anglais
23 <00753891>; <> en khmer <00059396>; et en français: 00756641. Le
24 CD-Cam vous pose la question suivante:

25 "Pourquoi vous a-t-on demandé de lutter contre les 'Yuon'? Quel

1 était le problème entre les Cambodgiens et les 'Yuon'?"

2 [09.49.50]

3 Vous répondez:

4 "Le problème, c'était que les 'Yuon' avaient outrepassé la
5 frontière pour pénétrer dans notre territoire. Ils avaient enlevé
6 les poteaux qui avaient été plantés <à l'époque coloniale>
7 française. <> Et je suivais les ordres qui consistaient à planter
8 des poteaux avec notre drapeau national. Mais ils ont enlevé ces
9 poteaux et nous avons insisté, nous avons à nouveau replanté les
10 poteaux - et eux, de leur côté, ne cessaient de les enlever.

11 Puis, plus tard, nous avons posé des mines. Ils sont venus
12 enlever les poteaux, les mines ont explosé, <> tuant trois ou
13 quatre <d'entre eux>, et nous avons continué d'en poser
14 davantage."

15 On vous pose la question:

16 "Le drapeau que vous mentionnez, c'est le drapeau rouge?"

17 Réponse:

18 "C'était notre drapeau national, le drapeau de notre nation."

19 [09.50.46]

20 Question:

21 "C'était celui avec les temples d'Angkor entourés de rouge?"

22 Réponse:

23 "Oui, c'était celui-là, avec également <les tiges de> riz."

24 <Et puis l'entretien se poursuit un peu>.

25 <Monsieur de la partie civile, est>-ce que vous vous souvenez

23

1 avoir dit ceci aux personnes qui vous ont interrogé au CD-Cam?
2 R. Oui, je m'en souviens. Mais ce n'est pas moi qui l'ai fait,
3 <mais> d'autres personnes <> qui étaient dans la même unité que
4 moi. Ce sont eux qui l'on fait.

5 Q. Il y a une <phrase>, particulièrement, qui m'intéresse dans
6 cet entretien avec le CD-Cam. Là où vous dites:

7 "Le problème, c'est que les 'Yuon' avaient outrepassé la
8 frontière."

9 [09.51.49]

10 Est-ce que vous pourriez être plus spécifique? Est-ce que vous
11 pouvez nous donner davantage d'informations? Est-ce que c'est
12 toujours les Vietnamiens qui pénétraient sur le territoire
13 cambodgien? Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de dire?

14 R. Lorsque je n'étais pas encore handicapé et que je défendais le
15 territoire à la frontière, ils venaient tous les jours - ils
16 venaient tous les jours avec leurs <soldats> sur notre
17 territoire. Ce n'était pas une grande force, <mais> une petite.
18 <> Et c'est arrivé à l'époque où j'étais <basé dans le district
19 de Kaoh Andaet>.

20 Q. Je comprends, mais pour être certain que nous soyons en train
21 de parler de la même chose, la question qui vous est posée porte
22 sur la période... et il me semble que vous dites que <ces faits ont
23 eu lieu> en 1976 <ou> 1977. Donc, le fait que les 'Yuon'
24 empiétaient sur le territoire et toute la problématique autour
25 des poteaux, est-ce que c'était après <le 17> avril 1975 ou

24

1 avant?

2 R. J'ai été déployé là-bas avant le 17 avril 1975. À cette
3 époque-là, il y avait toujours des soldats de Lon Nol qui étaient
4 là-bas et mon unité a été envoyée à leur poursuite < dans le
5 district de Kaoh Andaet. Les soldats khmers rouges luttent >
6 contre < ceux > de Lon Nol < dans ma ville natale, dans la province
7 de Takeo >.

8 [09.54.00]

9 Q. Je reformule ma question. Les troupes vietnamiennes qui
10 empiétaient sur le territoire cambodgien tout le temps, est-ce
11 que c'était des troupes communistes, des Nord-Vietnamiens ou bien
12 des Viêt-Cong, ou alors, est-ce que c'était des militaires du
13 Vietnam, du Sud-Vietnam, des soldats de < Thieu-Ky >?

14 R. < Il s'agissait des > soldats de < Thieu-Ky >.

15 Q. Et savez-vous si ces < incursions > ont également eu lieu après
16 1975? < Que savez-vous à ce sujet? >

17 R. J'en ai simplement entendu parler parce que, à ce moment-là,
18 j'étais déjà handicapé.

19 Q. Très bien. Je vais vous poser une question différente. Je vais
20 à présent évoquer les événements que vous avez décrits hier -
21 l'exécution de dix personnes à Kaoh Kor.

22 Qui a ordonné l'exécution de ces dix personnes - qui?

23 [09.56.00]

24 R. J'ai déjà donné ma réponse à cette question hier. C'était le
25 comité de district qui avait donné l'ordre au chef de la prison

25

1 de Kaoh Kor, <ce dernier s'est> chargé des exécutions. L'ordre
2 <provenait de> l'échelon supérieur et avait <été transmis> au
3 Frère Phon (phon.).

4 Q. Mais vous avez dit avoir été témoin oculaire. Alors la
5 personne qui physiquement, concrètement, a donné l'ordre de
6 l'exécution, est-ce que c'était Cheam ou <> quelqu'un d'autre?

7 R. Je ne m'en souviens pas <car l'ordre> venait de <l'échelon
8 supérieur de la> hiérarchie. Et j'ai vu dix personnes qui
9 portaient déjà un bandeau sur les yeux, leurs mains étaient
10 ligotées. Et c'est le comité de district qui a donné l'ordre.
11 Pendant l'exécution, au moment de l'exécution, il y avait
12 quelques gardes du centre de sécurité - <ce sont> eux qui se sont
13 chargés de l'exécution.

14 [09.57.53]

15 Q. Peut-être mes questions ne sont-elles pas suffisamment
16 claires. Vous avez dit que vous étiez témoin oculaire, vous avez
17 dit que vous avez assisté, vous avez vu de vos propres yeux une
18 exécution se dérouler devant vous. Qui a dit aux gens de tirer ou
19 de tuer les gens d'une quelconque façon? Est-ce que c'était Cheam
20 ou est-ce que c'était quelqu'un d'autre?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.

23 Le co-procureur a la parole.

24 M. LYSAK:

25 Oui. Madame, Messieurs les Juges, cette question est répétitive,

26

1 j'émets une objection. C'est la troisième fois qu'il pose la
2 question au témoin. Le témoin a déjà dit que les ordres <venaient
3 de l'échelon supérieur de> la hiérarchie - et c'était le comité
4 de district qui avait donné l'ordre. Il a donc déjà répondu à
5 maintes reprises. La Défense n'aime pas la réponse <et> continue
6 de poser la <même> question.

7 [09.58.56]

8 Me KOPPE:

9 Je n'étais pas du tout en train de poser <de> question au sujet
10 de la chaîne de commandement ou <de> la hiérarchie ou la façon
11 dont les ordres <étaient transmis d'un échelon à l'autre>. Moi,
12 la question que je posais était: physiquement, qui était là sur
13 place pour <ordonner> l'exécution? C'est donc une question tout à
14 fait différente.

15 Que les ordres viennent de la hiérarchie, c'est un autre aspect
16 que j'évoquerai plus tard. Moi, ma question, c'était: est-ce que
17 sur place il y avait une personne qui physiquement, verbalement,
18 a donné un ordre à d'autres personnes consistant à exécuter les
19 gens qui étaient là? Et je n'ai pas <encore> obtenu de réponse à
20 ma question.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître, allez-y.

23 Me KOPPE:

24 Q. Bien. Monsieur la partie civile, la question que je vous pose
25 est: avez-vous vu et qui avez-vous vu - si vous avez vu quelqu'un

27

1 - qui donnait l'ordre aux soldats <ou à quiconque> d'exécuter

2 <ces 10> personnes? <Qui était-il?>

3 [10.00.08]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur la partie civile, la parole est donnée à l'Accusation,

6 veuillez patienter.

7 M. LYSAK:

8 À présent, la Défense pose une question <différente>. Si la

9 Défense prétend demander s'il y a eu quelqu'un physiquement

10 présent <sur place> qui a donné un ordre, très bien, mais à

11 présent, l'avocat dit au témoin que quelqu'un a dû y être et

12 demande qui c'était. La Défense doit donc poser différemment la

13 question.

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 <Permettez, je pense> comprendre où vous voulez en venir.

16 Monsieur <de la partie civile>, quand vous avez été témoin de

17 l'exécution, avez-vous entendu qui que ce soit dire: "<Tue> ces

18 dix personnes"?

19 [10.01.06]

20 M. SENG SOEUN:

21 Il m'est difficile de répondre. Il me semble que la question a

22 déjà été posée.

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Écoutez attentivement: vous avez été témoin de l'exécution de dix

25 personnes. Est-ce que cela est vrai?

1 M. SENG SOEUN:

2 Oui, c'est vrai.

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Quand vous étiez sur place, avez-vous entendu qui que ce soit

5 dire: "<Tue> ces dix personnes"? Oui ou non?

6 M. SENG SOEUN:

7 Non, il me semble que non.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Donc, sur place, vous n'avez entendu personne ordonner de tuer

10 ces dix personnes. Est-ce que je vous ai bien compris?

11 M. SENG SOEUN:

12 Quand j'ai assisté à l'exécution de ces dix personnes, je n'ai

13 entendu personne dire quoi que ce soit ou ordonner quoi que ce

14 soit. Rien de tel.

15 <Mme LA JUGE FENZ>:

16 <Merci.>

17 [10.02.41]

18 Me KOPPE:

19 Q. Dans ce cas-là, ma question suivante va donc être, bien sûr:

20 qui sont les gens qui ont tué ces dix personnes?

21 M. SENG SOEUN:

22 R. Comme je l'ai déjà dit, c'est le chef de la prison de Kaoh Kor

23 qui a ordonné à ses subordonnés d'abattre ces dix personnes <en

24 tirant sur eux>. Le chef de prison lui-même n'a pas tué ces gens,

25 mais c'est lui qui en a donné l'ordre à ses subordonnés.

29

1 Q. On y arrive. Comment se fait-il que vous ayez su que c'est le
2 chef de prison <de Kaoh Kor> qui a ordonné à ses subordonnés de
3 tuer ces dix personnes?

4 R. Je l'ai dit à plusieurs reprises, le chef de la prison de Kaoh
5 Kor a donné l'ordre à ses subordonnés de tuer ces dix personnes
6 et j'en ai été témoin. Que pourrais-je dire d'autre?

7 [10.04.10]

8 Q. Je vous demanderais de décrire de quelle façon cet ordre a été
9 donné à ces hommes qui ont exécuté ces gens? Est-ce que ça a été
10 un ordre verbal <ou> écrit? Avez-vous entendu quelque chose qu'il
11 aurait dit? J'aimerais savoir exactement ce dont vous avez été
12 témoin.

13 R. Laissez-moi préciser une bonne fois pour toutes. Comme je l'ai
14 dit, c'est le district qui a ordonné à tous les chefs de commune
15 de rassembler les 'Yuon' et les Chinois de race pure pour les
16 envoyer à Kaoh Kor. Ensuite, le chef de la prison de Kaoh Kor a
17 consigné leurs noms, ensuite il les a portés à l'attention du
18 district et, par la suite, ces gens devaient être tués. Tels
19 étaient les ordres du comité de district adressés au chef de
20 prison. Celui-ci devait ordonner à ses subordonnés d'exécuter les
21 gens en question par groupes de 10 ou de 20.

22 Q. Ici, vous décrivez un mécanisme général, mais soit, j'avance
23 un cran plus loin. Étiez-vous présent quand le chef de la prison
24 de Kaoh Kor a reçu <l'ordre>? Étiez-vous présent dans la même
25 salle? Étiez-vous là quand il a reçu cette instruction précise?

30

1 [10.06.32]

2 R. J'ai déjà raconté ce que j'avais vu <concernant ce qui s'est
3 passé> à Kaoh Kor.

4 Q. Vous dites que vous vous êtes retrouvé un peu par hasard à
5 Kaoh Kor, sans rien avoir à y faire. J'aimerais donc savoir ce
6 que vous avez appris là-bas, ce que vous avez vu. <Permettez-moi
7 d'être> précis concernant les noms. Vous avez dit que le chef de
8 la prison devait avoir reçu des ordres du comité de district.
9 Concrètement, au <sein du> comité de district, qui, d'après vous,
10 a ordonné au chef de prison de Kaoh Kor de faire ceci ou cela? <>
11 Était-ce <> Cheam dont nous avons parlé?

12 R. Je l'ai répété à maintes reprises. Sao Phon était le comité de
13 district, c'est lui qui a ordonné au chef de la prison de Kaoh
14 Kor d'exécuter ces gens. Les chefs de commune devaient transférer
15 les gens en question à Kaoh Kor.

16 [10.08.06]

17 Q. Dans ce cas, comment se fait-il que dans votre déclaration au
18 CD-Cam, vous disiez autre chose, semble-t-il? ERN anglais:

19 00753898; khmer: 00059404; français: 00756648. Je vais à nouveau
20 vous citer:

21 "La situation était <tellement> misérable à Kaoh Kor."

22 La question:

23 "Qui en était responsable?"

24 Et la réponse:

25 "C'était A-Cheam, mais ensuite, je l'ai arrêté."

31

1 Ensuite, il est question des aveux. Je répète donc ma question:
2 est-ce que c'est Cheam qui a été responsable de l'exécution de
3 ces gens ou bien Sao Phon <(phon.)>? Est-ce l'un ou l'autre?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Partie civile, veuillez attendre.

6 L'Accusation a la parole.

7 [10.09.16]

8 M. LYSAK:

9 La question précédente était: "Qui était le membre du comité de
10 district qui a donné l'ordre au bureau de sécurité?". La personne
11 a répondu. Ensuite, la Défense s'est levée pour dire que la
12 partie civile a dit autre chose dans l'entretien. Et ensuite, la
13 Défense a lu un extrait sur les gens qui contrôlaient le bureau
14 de sécurité à Kaoh Kor, soit une question radicalement
15 <différente>.

16 À présent, la Défense veut demander qui était responsable, le
17 chef de district ou bien le chef de prison? <Ce> témoin ne
18 saurait répondre à une telle question, il faut <lui> poser des
19 questions factuelles.

20 Me KOPPE:

21 Si vous lisez le reste de <sa> déclaration, y compris le
22 contexte, vous verrez que cette personne parle de cet événement
23 précis. La personne dit en avoir été le témoin oculaire. On
24 demande si des enfants ont été tués, il répond que "oui, la
25 situation était <telle> misérable"... "Qui était responsable <à

1 l'époque?>" Et il répond: "A-Cheam."

2 [10.10.31]

3 Bref, on peut certes couper les cheveux en quatre, mais quand
4 même, je ne pense pas que la question soit aussi différente que
5 ne le prétend l'Accusation. Mais soit, je vais essayer de
6 reformuler.

7 Q. <Donc, je vais essayer de reformuler ma question.> Qui était
8 responsable de Kaoh Kor et qui a été responsable de l'exécution
9 de ces dix personnes? Était-ce <A-Cheam> ou Sao Phon - ou encore
10 tous les deux? Qui?

11 M. SENG SOEUN:

12 R. J'ai dit que Sao Phon, chef du comité de district, a donné un
13 ordre au chef de Kaoh Kor. L'ordre consistait à exécuter les gens
14 qui avaient été envoyés à Kaoh Kor. Les bourreaux étaient les
15 subordonnés de Cheam. Je l'ai déjà dit très clairement.

16 Q. Ah bon, donc, Cheam était le chef de la prison de Kaoh Kor?

17 R. Oui.

18 Q. À présent, je comprends. Avant de poser d'autres questions sur
19 Cheam, peut-être que le moment serait opportun pour observer une
20 pause.

21 [10.12.11]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Le moment est opportun pour observer une courte pause. Les débats
25 reprendront dans 20 minutes.

33

1 (L'audience est suspendue à 10h12)

2 (L'audience est reprise à 10h30)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 La Défense de Nuon Chea peut poursuivre l'interrogatoire.

6 Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 [10.30.29]

9 Q. Monsieur la partie civile, nous venons d'établir que Cheam
10 était le chef de la prison de Kaoh Kor. Je vais vous donner
11 lecture de vos propres propos concernant Cheam, par rapport <à
12 son> arrestation. <>

13 E3/5643 - ERN anglais: 00753898; en khmer: 00059404; en français:
14 00756648. Voici ce que vous avez déclaré:

15 "J'ai arrêté A-Cheam, le méprisable Cheam."

16 Et la question:

17 "Qu'avait-il fait de mal?"

18 Et voici votre réponse:

19 [10.31.26]

20 "Il avait inventé des aveux, il avait simplement écrit que telle
21 personne était associée à telle autre, mais après enquête, nous
22 avons établi qu'il avait arrêté beaucoup de gens. Il a donc été
23 arrêté. Il a <pleuré> et je lui ai dit: 'Voilà ton péché.' Il
24 pensait que je plaisantais. Je lui ai dit: 'Tiens-toi
25 tranquille.' Je n'avais pas encore sorti mon arme, nous étions

1 deux. 'Tiens-toi tranquille, je vais t'attacher' - voilà ce que
2 je lui ai dit. Il m'a demandé: 'Comment vas-tu m'attacher?' Et
3 j'ai répondu: 'Je ne plaisante pas, je vais t'attacher.' Il a dit
4 'non', il ne m'a pas laissé l'attacher, mais je me suis emparé de
5 l'arme. Il m'a demandé pourquoi j'agissais ainsi. Je lui ai dit
6 qu'on verrait ce qui allait lui arriver. Nous l'avons fait monter
7 à bord d'un camion. Il s'est mis à pleurer <à chaudes larmes>. Il
8 a été emmené à Kaoh Thum."

9 Fin de citation.

10 Monsieur de la partie civile, vous souvenez-vous avoir dit cela
11 aux enquêteurs du CD-Cam?

12 [10.32.54]

13 M. SENG SOEUN:

14 R. En effet, j'ai dit cela, mais je ne me souviens pas que ma
15 réponse avait été aussi longue que ce que vous venez de me lire.
16 Au moment où je <> pointais <> mon arme <sur lui>, je ne lui ai
17 pas beaucoup parlé. Alors, bien sûr, il m'a demandé pourquoi on
18 l'arrêta, quelle faute avait-il commise? Et je lui ai dit qu'il
19 avait inventé des aveux, <ce qui avait entraîné la mort de
20 beaucoup de personnes>, - et c'est ce que j'ai dit, mais je n'ai
21 rien dit à part cela, d'autre.

22 Q. Après que vous avez été témoin de l'exécution des dix
23 personnes, combien de temps s'est écoulé avant l'arrestation de
24 Cheam?

25 R. Je me souviens qu'au moment où j'ai été témoin de l'exécution,

35

1 il n'avait pas encore été arrêté. <Il était encore le chef de la
2 prison.>

3 Q. Oui, certes, j'ai bien compris, puisque vous avez dit que
4 c'était lui qui était responsable de la prison de Kaoh Kor au
5 moment <de l'exécution> <des 10 personnes>. Ma question est:
6 combien de temps s'est écoulé entre le moment des exécutions et
7 <celui> de l'arrestation de Cheam - le moment où vous avez arrêté
8 Cheam?

9 [10.34.47]

10 R. Comme je l'ai dit plus tôt, <je ne me souvenais pas de la date
11 exacte, mais cela s'est produit plus tard>, c'était à peu près
12 deux mois après. Correction: c'était dix jours après l'exécution.
13 Il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps entre le moment où j'ai
14 vu l'exécution et le moment où le chef de la prison de Kaoh Kor a
15 été arrêté -le moment où je l'ai ligoté et placé à bord d'un
16 camion <à destination de Kaoh Thum>.

17 Q. Êtes-vous à même de nous dire si son arrestation était liée
18 d'une quelconque façon à l'exécution de ces dix personnes? En
19 d'autres termes, a-t-il été arrêté à cause de sa participation ou
20 de son implication dans l'exécution des dix personnes en
21 question?

22 R. Non. L'exécution de ces groupes ethniques était une autre
23 histoire. Et son arrestation, c'était une histoire différente,
24 c'était parce qu'il avait inventé des aveux qu'il a été arrêté -
25 et non pas parce qu'il avait exécuté dix personnes <à Kaoh Kor>.

36

1 Q. Voici pour vous une autre question: comment se fait-il que
2 vous étiez en mesure de dire que ces personnes - ces dix
3 personnes à être exécutées - étaient sur le plan ethnique des
4 Chinois ou des Vietnamiens? Est-ce que vous connaissiez leurs
5 noms? Est-ce que vous saviez quelle était leur commune d'origine?
6 Comment se fait-il que vous <les connaissiez>?

7 [10.37.33]

8 R. Je n'ai pas dit qu'ils avaient été amenés parce qu'ils
9 appartenait à un groupe ethnique particulier. Je n'ai pas non
10 plus dit <de quelle commune> ils avaient été amenés. <Je ne le
11 savais pas. Ils ont été amenés au lieu d'exécution.> <À l'époque,
12 les Cham, "Yuon" ou Chinois> parlaient bien le khmer. <J'ignorais
13 de quel groupe ethnique ils faisaient partie.> <Je> n'ai pas eu
14 le temps de leur parler, j'ai simplement assisté à leur
15 exécution.

16 Q. Alors pourquoi avez-vous dit au CD-Cam -et vous l'avez répété
17 à nouveau hier - que ces dix personnes étaient des "expatriés
18 chinois et vietnamiens"? Pourquoi l'avez-vous dit si vous ne
19 connaissiez pas ces personnes?

20 R. Je n'ai pas dit cela. Au moment où j'ai été témoin de
21 l'exécution, je n'ai pas vu <s'ils étaient ou pas> des <Chinois
22 ou Vietnamiens de souche>. <> <Je ne savais pas de quel groupe
23 ethnique ils faisaient exactement partie.> Et je n'ai pas dit <ou
24 confirmé cela à aucune organisation>.

25 [10.39.15]

1 Q. Monsieur de la partie civile, je vais à présent vous poser une
2 question. Ce que je vais dire va peut-être vous paraître
3 singulier, mais, étant donné que la Chambre sait bien que les
4 co-avocats principaux pour les parties civiles ont
5 vraisemblablement omis de vous dire que vous avez le droit de ne
6 pas vous incriminer, je vais le faire pour vous. Ainsi, ce que je
7 vais vous demander, vous n'êtes pas tenu d'y répondre.
8 Ma question est la suivante: est-ce que vous-même, vous avez pris
9 part d'une façon ou d'une autre à l'exécution de ces dix
10 personnes? Par exemple, avez-vous dressé la liste, une liste de
11 noms que vous avez par la suite transmis au comité de district ou
12 à qui que ce soit d'autre?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.

15 La parole est donnée aux co-avocats principaux pour les parties
16 civiles.

17 [10.40.26]

18 Me GUIRAUD:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Juste une observation. Il appartiendra à la Chambre de savoir si
21 la question peut être posée ou non. Comment notre confrère
22 peut-il savoir ce que nous disons, ce que nous discutons avec la
23 partie civile? Donc, qu'il arrête de faire des conjectures sur ce
24 qui se passe lorsque nous rencontrons nos clients. Nous ne
25 faisons aucune conjecture quand lui rencontre Nuon Chea. Donc, ce

1 commentaire est particulièrement déplacé. Qu'il s'occupe de son
2 client et nous nous occupons des nôtres.

3 Me KOPPE:

4 Permettez-moi, donc, de manifester mon étonnement, non pas
5 vis-à-vis des parties civiles, mais vis-à-vis de la Chambre. Je
6 constate que toute personne est susceptible... toute personne
7 susceptible de s'incriminer "<elle-même>", <même si elle occupe
8 le rang de cadre de plus faible rang>, est en général accompagnée
9 d'un avocat de permanence et je suis étonné ici de voir que cette
10 partie civile n'est pas accompagnée d'un tel avocat. Voilà
11 pourquoi je suis en train de lui expliquer qu'il peut <refuser
12 de> répondre à la question. Ma question n'en demeure pas moins
13 <pertinente>: a-t-il ou non été impliqué d'une quelconque façon
14 dans l'exécution de ces dix personnes?

15 [10.41.52]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Co-procureur suppléant, vous avez la parole.

18 M. LYSAK:

19 Madame, Messieurs les Juges, ces commentaires sont tout à fait
20 déplacés. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de conseiller cette
21 partie civile. Si la partie civile souhaite un conseil, eh bien,
22 il en a déjà un qu'il peut consulter, avec qui il s'est déjà
23 réuni. Il s'agit là d'un effort transparent, clair, pour
24 intimider la partie civile. Il devrait se contenter de poser des
25 questions et de cesser de jouer à un jeu d'intimidation <> des

1 personnes qui sont ici venues déposer.

2 Me KOPPE:

3 Très bien.

4 Q. Alors je vous prie, Monsieur de la partie civile, de répondre
5 à ma question: est-ce que vous êtes impliqué dans l'exécution de
6 ces dix personnes? Est-ce que vous avez dressé la liste des noms
7 de ces personnes - d'une façon ou d'une autre, avez-vous joué un
8 quelconque rôle dans l'exécution de ces dix personnes?

9 [10.43.13]

10 M. SENG SOEUN:

11 R. Je n'ai reçu aucun plan. <Les listes> qui <ont> été <dressées>
12 dans les communes <m'ont> été <envoyées>. Et je n'ai même pas
13 <lu> ces listes, je les ai simplement gardées. Et comme j'étais
14 curieux, je voulais savoir comment l'exécution se déroulait,
15 c'est pourquoi je m'y suis rendu une fois. Mais je n'étais pas
16 proche du site d'exécution, j'étais à peu près à une dizaine de
17 mètres. Et ensuite, je suis revenu <à> mon lieu de travail.

18 Q. Mais, Monsieur de la partie civile, avec tout le respect qui
19 vous est dû, vous n'étiez pas en train d'épier à travers les
20 buissons ou à travers une fissure dans le mur - <dix jours plus
21 tard>, vous avez été responsable de l'arrestation de la personne
22 qui supervisait ce centre, <> donc vous n'étiez pas un simple
23 <spectateur> innocent.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 <Excusez-moi>, Maître, mais vous <avez tiré une conclusion. Le

40

1 terme "<spectateur> innocent" est vaste.>

2 <Nous vous permettons de poser des questions, comme vous l'avez
3 dit.> <Nous> tirons <les> conclusions, nous sommes dans le même
4 procès que vous.

5 [10.44.45]

6 Me KOPPE:

7 Bien, <ça, j'en doute sincèrement>.

8 Q. Monsieur de la partie civile, puisque vous aviez le pouvoir
9 d'arrêter la personne responsable de ces exécutions, n'étiez-vous
10 pas impliqué dans ces exécutions?

11 M. SENG SOEUN:

12 R. Je ne sais pas comment répondre, mis à part ce que je vous ai
13 déjà dit, et je vous ai déjà dit que je suis allé là-bas, je suis
14 resté debout et j'ai été témoin de l'exécution. Je n'ai pas
15 participé à l'exécution. Le terme "participer" voudrait dire que
16 j'ai moi-même participé et j'ai abattu des personnes.

17 [10.45.44]

18 Q. Pas de problème, Monsieur de la partie civile. Je passe à un
19 autre sujet, la prétendue politique qui consistait à tuer les
20 anciens fonctionnaires du régime de Lon Nol. Hier, vous avez dit,
21 également dans votre procès-verbal d'audition, que les
22 fonctionnaires de l'ancien régime ne seraient pas épargnés et
23 devaient être écrasés. Vous avez dit que c'est quelque chose que
24 vous aviez appris au cours des séances d'études.

25 Alors, ma question est la suivante: en quelle année avez-vous

41

1 appris cela au cours de vos séances d'études?

2 R. Merci.

3 C'était il y a fort, fort longtemps. C'était en 1972 ou 1973 ou
4 1974 que j'ai participé à ces sessions. Et c'était il y a si
5 longtemps que je ne m'en souviens plus très clairement
6 aujourd'hui. Je ne me souviens d'ailleurs même plus du nom des
7 comités de secteur ou des comités de district. <Je n'ai plus une
8 bonne mémoire maintenant.>

9 [10.47.17]

10 Q. <Je comprends>, Monsieur la partie civile, que cela fait fort
11 longtemps que tous ces événements ont eu lieu, mais il est très
12 important que vous nous disiez d'une façon ou d'une autre à quel
13 moment c'était - parce que si c'était avant 1975, alors le fait
14 <que les soldats> du régime de Lon Nol aient été tués était
15 légitime, <puisque'une> guerre <faisait rage>.

16 Alors, est-ce que vous avez entendu que leur vie ne serait pas
17 épargnée avant 1975 - avril 1975 - ou après avril 1975?

18 R. C'était après le 17 avril.

19 Q. Ma question c'était en quelle année - 1975, juste après la
20 libération, ou quelques années plus tard?

21 R. Je ne suis pas tout à fait certain. Après le 17 avril 1975,
22 j'ai participé à une occasion à une séance <d'étude>. <C'était
23 appelé "séance politique"> et, à ce moment-là, mon bataillon - à
24 Takeo, là où j'étais posté - a organisé une séance d'études, <>
25 axée autour du nettoyage.

42

1 [10.49.29]

2 Q. Vous étiez un cadre de la zone Sud-Ouest, Monsieur de la
3 partie civile, donc, à ce titre, il est important que nous ayons
4 une bonne chronologie. Est-ce que c'était peu après avril 1975?
5 Est-ce que c'était quelques mois après avril 1975, ou est-ce que
6 c'était deux ans après 1975 - avril 1975?

7 R. J'ai participé à cette époque-là à la séance d'études au sein
8 de l'unité, là où j'étais basé. Après cela, je suis devenu une
9 personne handicapée.

10 Q. Eh bien, si j'ai le temps, je reviendrai à nouveau à la
11 séquence des événements. Qui a dit que les fonctionnaires de
12 l'ancien régime, <y compris les soldats>, ne seraient pas
13 épargnés? Qui a dit cela?

14 R. À cette époque-là, ce n'était pas une école, c'était
15 simplement une séance, et ces sessions duraient seulement trois
16 jours, tandis que l'école durait, elle, sept <à 10> jours. <La
17 séance à laquelle j'ai participé était une courte séance
18 politique destinée à sensibiliser les leaders subalternes sur la
19 politique du PCK.> <Dans mon> unité, <une personne> avait la
20 responsabilité d'organiser pour ses membres ce type de séance
21 d'études. <Il s'appelait Bao et était le commandant de> mon
22 bataillon.

23 [10.51.44]

24 Q. Ma question était: qui était-ce? Est-ce que c'était votre
25 commandant de bataillon qui a dit cela - qui a parlé des anciens

43

1 fonctionnaires et soldats? Et, si oui, comment se nommait-il?

2 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, c'était... ça s'appelait
3 "séance d'études politiques". Ce n'était pas une séance
4 d'ouverture, et la personne qui nous a donné le cours à ce
5 moment-là, c'était <Bao>, mon chef de bataillon, mon commandant
6 de bataillon.

7 Q. Et de qui Phan (phon.) tenait-il ses instructions, si vous le
8 savez - ces informations quant au sort réservé aux anciens
9 fonctionnaires et soldats de Lon Nol? Savez-vous s'il agissait de
10 son plein chef ou s'il recevait ses instructions de quelqu'un?

11 R. Je ne sais rien d'autre à part cela. Je recevais mes
12 instructions de Bao, mais au-dessus de Bao, je ne savais pas qui
13 il y avait.

14 [10.53.42]

15 Q. Il est important de comprendre si... de savoir si Phan (phon.)
16 parlait pour lui-même ou pas, parce que nous avons un certain
17 nombre de témoignages émanant de cadres du district, tel que Pech
18 Chim ou Sao Van, qui disent, et particulièrement dans le
19 Sud-Ouest, qu'il y avait une politique de ne pas nuire aux
20 soldats jusqu'au rang de colonel. Est-ce que c'est quelque chose
21 que vous avez entendu?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre.

24 Co-procureur suppléant, vous avez la parole.

25 M. LYSAK:

44

1 Objection par rapport à la formulation de cette question. Il dit
2 au témoin que tout le monde a dit cela, or il n'y a que deux
3 personnes sur <environ 100> qui <ont> dit cela, tandis que le
4 reste des personnes ayant déposé <ont> dit le contraire. <Donc,
5 il peut confronter la partie civile à ces témoignages mais il ne
6 doit pas> lui peindre un tableau selon lequel tout le monde <a>
7 dit la même chose.

8 [10.54.49]

9 Me KOPPE:

10 Il ne me semble pas avoir dit "tout le monde", mais si je l'ai
11 dit, soit, je retire ce que j'ai dit. Et j'ai par contre, en
12 effet, mentionné des cadres de district:

13 Pech Chim, qui a déposé devant la Chambre et qui a dit exactement
14 la même chose.

15 Nous avons également Sao Van, cadre de district à un moment
16 donné.

17 Nous avons - quel est son nom? - Prak Yut, qui a dit également la
18 même chose.

19 Donc, des cadres de la zone Sud-Ouest haut placés qui affirmaient
20 qu'il n'y avait pas ce type de politique.

21 Et même Duch lui-même affirme que ce type de politique n'existait
22 pas. Donc, je pense qu'il n'est pas nécessaire, puisque nous
23 avons tous entendu sa déposition, de donner lecture de ce qui a
24 été dit par ces personnes.

25 M. LYSAK:

45

1 Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. La pratique ici,
2 c'est, s'il souhaite présenter des éléments de preuve, il doit
3 citer. <Il doit s'abstenir de les qualifier> parce que sinon il
4 déforme la preuve. Et je ne vais pas rentrer dans le détail,
5 parce qu'il utilise des noms, mais il doit se fonder sur des
6 documents <et> respecter la pratique de la Chambre.

7 [10.56.07]

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 En effet, si vous confrontez le témoin avec des choses qui ont
10 été dites, vous devez citer.

11 Me KOPPE:

12 Mais vous étiez là, vous l'avez entendu... mais, bref, j'avance.

13 Q. Monsieur la partie civile, avez-vous déjà entendu des
14 instructions selon lesquelles personne ne devait être... on ne
15 devait toucher, nuire à personne au-dessous du rang de colonel?

16 M. SENG SOEUN:

17 Non, je ne savais pas cela et je n'en n'ai pas entendu parler.

18 Q. Et Phan (phon.), ce chef de bataillon, où a-t-il parlé des
19 fonctionnaires de l'ancien régime - où c'était? Où se tenaient
20 ces séances d'études?

21 R. Je ne sais pas exactement, je ne m'en souviens pas très bien.

22 Ceci dit, je me rappelle que les séances d'études politiques de
23 mon unité, <ouvertes par Bao.> <À> l'époque, <on> nous

24 <apprenait> que nous devions écraser les anciens fonctionnaires

25 ou les fonctionnaires de l'ancien régime <de Lon Nol>. Et

46

1 <telles> <étaient les politiques> du PCK que nous devions suivre.

2 [10.57.56]

3 Q. Mais vous ne vous souvenez plus de l'endroit où vous avez
4 entendu cela -dans quelle commune, dans quel district, dans quel
5 secteur, dans quel lieu, dans quelle zone?

6 R. Le cours n'a pas eu lieu dans un village ou dans une commune,
7 c'était dans mon bataillon. Et <Bao>, mon <commandant de>
8 bataillon a organisé pour ses membres ce type de séance d'études.

9 Q. Je comprends que c'était dans votre bataillon, mais où
10 étiez-vous? Où est-ce que votre bataillon se situait physiquement
11 au moment où vous l'avez... où vous avez entendu dire cela?

12 R. Je ne me souviens pas de l'endroit où était basé le bataillon,
13 c'est-à-dire je ne me souviens pas du village ou de la commune au
14 sein duquel ce bataillon était basé.

15 Q. Mais vous devez à tout le moins être en mesure de nous dire
16 dans quel secteur ou dans quel district votre bataillon se
17 trouvait?

18 [10.59.36]

19 R. Oui, je peux répondre. C'était dans le district de Kaoh
20 Andaet, c'était tout proche de la frontière vietnamienne - ou de
21 la frontière 'yuon' -, dans le district de Kaoh Andaet.

22 Q. Bien, permettez que j'avance, il ne me reste que quelques
23 minutes, Monsieur la partie civile.

24 Il y a quelque chose que vous avez dit dans le E3/409, question
25 et réponse 44 - c'est votre procès-verbal d'audition. Vous parlez

47

1 du principe selon lequel les soldats de Lon Nol devaient être
2 écrasés, mais dans cette même réponse, vous dites:

3 "Les personnes étaient classées en deux catégories. Il y avait
4 les 'gens nouveaux', du 17-avril, et le Peuple de base."

5 Vous dites du Peuple nouveau qu'il devait être "écrasé" - là, je
6 vous cite. Est-ce que vous avez dit cela?

7 R. Je ne pense pas avoir oublié ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit
8 ça.

9 [11.01.15]

10 Q. Donc, il n'existait pas de politique consistant à écraser les
11 membres du Peuple nouveau, n'est-ce pas?

12 R. Je n'ai rien dit à ce propos. Ça concerne les événements
13 d'après le 17 avril 75. Plus tard, <comme je vous l'ai dit, je
14 n'étais au courant de rien car j'étais devenu soldat handicapé>.

15 Q. Un dernier thème, à savoir les Vietnamiens et les Chinois de
16 souche. Il y a une chose que je ne comprends pas: pourquoi les
17 Chinois de souche étaient-ils censés se faire exécuter?

18 R. J'ai seulement entendu parler d'exécutions au cours de cet
19 incident précis. Je <ne pouvais> pas <> en savoir davantage parce
20 que j'ignorais de quel niveau venaient les ordres. Je ne peux pas
21 donner d'autres détails concernant les plans ou la politique du
22 PCK <car je n'étais qu'un simple subalterne>.

23 [11.02.59]

24 Q. <Je comprends>. Mettons de côté l'exécution de ces dix
25 personnes. Dans votre entretien avec le CD-Cam - ERN anglais:

48

1 00753855; en khmer: 00059350; en français: 00796598 -, voici ce

2 que vous dites - je cite:

3 "Il y avait un plan consistant à écraser les Chinois et les

4 Vietnamiens de souche."

5 Pourquoi existait-il un plan consistant à écraser les Chinois de

6 souche?

7 R. Je vous ai déjà répondu. Je n'en savais rien.

8 Q. Donc, vous n'étiez pas au courant d'un quelconque plan

9 consistant à anéantir les Chinois de souche. Même chose pour les

10 Vietnamiens?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez patienter.

13 L'Accusation a la parole.

14 M. LYSAK:

15 Ce n'est pas ce que vient de dire le témoin. On l'a interrogé sur

16 les raisons, pas sur l'existence d'un plan. On lui a demandé pour

17 quelle raison et il a dit qu'il ne savait pas <pourquoi> ce plan

18 prévoyait d'exécuter des Chinois.

19 [11.04.37]

20 Me KOPPE:

21 Aucun problème. Je vais rectifier le tir.

22 Q. Monsieur, pour être sûr d'avoir bien compris, vous n'êtes pas

23 au courant des raisons concernant l'idée éventuelle d'exécuter

24 des Chinois de souche, mais y avait-il une politique de cette

25 nature?

49

1 M. SENG SOEUN:

2 R. J'ai déjà répondu. Je n'étais pas au courant de ces projets.

3 J'étais un subalterne, je n'étais pas un chef <principal>. <Je ne
4 savais pas.>

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, est-ce que vous vous êtes arrangé avec la défense de
7 Khieu Samphan pour la répartition du temps restant?

8 [11.05.52]

9 Me GUISSÉ:

10 Je peux répondre, Monsieur le Président. J'ai indiqué à mon
11 confrère que j'avais besoin de 15 à 20 minutes pour interroger la
12 partie civile, donc nous devrions terminer avant la pause
13 déjeuner.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Maître, pour ces informations.

16 La défense de Nuon Chea peut continuer.

17 Me KOPPE:

18 Encore quelques minutes.

19 Q. Monsieur, avez-vous su s'il y avait des conseillers chinois
20 auprès de l'Armée révolutionnaire, entre 75 et 79, sous le
21 Kampuchéa démocratique?

22 [11.06.57]

23 M. SENG SOEUN:

24 R. Même réponse, je n'en sais rien. À l'époque, j'étais <devenu
25 soldat> handicapé. <>

50

1 Q. Une dernière chose avant de céder la parole à mes confrères.
2 Hier, vous avez été interrogé au sujet d'un supposé slogan selon
3 lequel la seule race était la race khmère, au Kampuchéa
4 démocratique. Je pense que vous avez même dit que tout le monde
5 connaissait ce slogan. Où avez-vous lu ou entendu cela? Première
6 question.

7 Est-ce que vous avez lu cela dans un numéro de l'"Étendard
8 révolutionnaire", par exemple?

9 R. <Cela dépassait mes connaissances.> Je n'en savais rien.

10 Q. Donc, un tel slogan n'existait pas? Un slogan selon lequel il
11 n'y avait d'autre race que la khmère. Est-ce exact?

12 R. Comme je l'ai dit, tout cela est révolu. J'ai déjà eu la
13 chance de pouvoir rester en vie. J'ai servi le pays pendant
14 longtemps et je n'ai pas voulu savoir quoi que ce soit sur ce
15 régime.

16 [11.09.13]

17 Me KOPPE:

18 Je ne suis pas entièrement certain que ça soit exact, mais j'en
19 ai terminé.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La défense de Khieu Samphan peut à présent interroger la partie
23 civile.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUISSÉ:

51

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Bonjour à tous.

3 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

4 Je m'appelle Anta Guissé. Je suis co-avocat international de M.

5 Khieu Samphan et c'est à ce titre que je vais vous poser quelques

6 questions complémentaires qui ne seront pas très longues.

7 [11.09.46]

8 Q. Je voudrais en revenir quelques instants à ce que vous avez

9 indiqué - pardon - sur votre rôle dans l'organisation de

10 mariages. J'ai compris que vous avez dit hier - et c'était un

11 petit peu après "09.55.52" -, vous avez dit ceci - je vous cite:

12 La question qui vous était posée était de savoir comment vous

13 organisiez les mariages - et vous dites:

14 "Je suivais simplement l'ordre donné par le chef de district, qui

15 voulait que je procède ainsi. Je devais recueillir les

16 biographies des unités itinérantes des hommes et des femmes, puis

17 décider qui devait épouser qui. Je suivais simplement

18 l'instruction du comité de district. Ce n'était pas ma propre

19 décision."

20 Fin de citation.

21 La première question à ce sujet est de savoir: est-ce que vous

22 étiez en charge d'organiser simplement les mariages entre les

23 gens des unités itinérantes et des unités des femmes ou est-ce

24 que vous vous occupiez également des mariages au niveau des

25 communes et des villages?

52

1 [11.11.29]

2 M. SENG SOEUN:

3 R. Le comité du district m'a assigné des tâches concernant les
4 membres de l'unité itinérante ayant atteint l'âge de se marier.
5 Le secrétaire de district m'a donné pour instruction d'établir
6 une liste de noms pour les unités itinérantes de femmes et
7 d'hommes afin de procéder à des unions. Ensuite, il a annoncé
8 cela à la cérémonie de mariage.

9 Q. Ma question n'était peut-être pas très claire. J'ai compris ce
10 point. Ma question est de savoir: est-ce que vous vous occupiez
11 uniquement des mariages dans les unités itinérantes ou est-ce que
12 vous aviez des prérogatives également au sein des coopératives et
13 des communes?

14 R. <Pour les deux cérémonies de mariage, j'étais> responsable <>
15 uniquement <des> unités itinérantes <du district>, mais je
16 n'étais pas responsable <de tous les mariages dans les autres>
17 communes du district de S'ang.

18 [11.12.52]

19 Q. Donc, si je comprends bien, au niveau des communes - et ça, je
20 vais vous relire ce que vous avez indiqué, c'était le 29 août
21 vers 11h13 -, vous avez indiqué que:

22 "C'était les chefs de commune qui devaient se charger d'organiser
23 les mariages dans leurs coopératives et dans les coopératives de
24 leurs communes."

25 Est-ce que j'ai bien compris que, à ce niveau-là, c'était les

1 chefs de commune qui étaient responsables d'organiser les
2 mariages et que vous, en tant que comité de district, vous
3 n'interveniez pas? Est-ce que j'ai bien compris?

4 R. C'est exact.

5 Q. Je voudrais... je vous demande ces précisions parce que nous
6 avons entendu un responsable, un chef de district - du district
7 de Baray, Tep Poch [2-TCW-850] -, et c'était à l'audience du 22
8 août dernier, et lui, il indique... - il a indiqué ceci en ce qui
9 concerne le rôle du comité de district sur les mariages - en
10 disant que... - c'était un petit avant, donc, "15.16.42" - en
11 disant que:

12 [11.14.31]

13 "Le chef de coopérative venait au district présenter la
14 proposition et, ensuite, c'est le district qui tranchait - que la
15 décision était rendue par écrit".

16 Fin de citation.

17 Donc, ma question est de savoir est-ce que, en ce qui concerne
18 votre district de S'ang, est-ce que les chefs de commune... le
19 responsable de coopérative venait avec des propositions que vous
20 deviez entériner par la suite? Ou est-ce que vous n'aviez pas du
21 tout de droit de regard sur ce qui se passait sur les communes et
22 les villages?

23 R. À l'époque, chaque commune avait autorité pour choisir <et
24 marier de jeunes> <> gens membres de la commune en question. Au
25 niveau du district, dans <les zones environnantes>, il y avait

54

1 des unités itinérantes masculines et féminines. Les membres de
2 ces unités ont été <organisés pour être> mariés <> au bureau du
3 district de S'ang. Et j'ai <assisté> à <ce type de> cérémonie de
4 mariage - deux fois.

5 [11.16.27]

6 Q. OK. Donc, je comprends de votre réponse que les communes
7 étaient indépendantes et faisaient... organisaient les mariages
8 comme elles l'entendaient au niveau de leur commune et de leur
9 coopérative. Donc, je vais maintenant m'intéresser plus
10 particulièrement au processus qui se passait au niveau du
11 district.

12 Vous avez indiqué que c'est vous qui, depuis votre bureau de chef
13 adjoint du comité de district, regardiez les listes et arrangiez
14 les mariages. Ma question est de savoir: est-ce que, lorsqu'on
15 vous donnait ces listes, vous aviez des demandes qui avaient été
16 formulées par les chefs des unités... des unités mobiles?

17 Est-ce que, en vous donnant une liste, ils vous disaient "telle
18 personne a demandé à pouvoir se marier avec telle personne", et
19 cetera, et est-ce que vous teniez compte de ces demandes si elles
20 vous étaient présentées?

21 [11.17.48]

22 R. Les deux unités itinérantes, à savoir celle des hommes et
23 celle des femmes, en fonction du plan du comité de district, ont
24 dû choisir entre 20 et 30 couples - par exemple, mettons 25
25 couples à chaque fois. Ensuite, les unités itinérantes

1 respectives choisissaient le nombre correspondant et soumettaient
2 les noms à Phon (phon.), lequel me chargeait d'unir les gens en
3 question en fonction de leur âge, de l'endroit où ils vivaient -
4 en général, l'homme <devait avoir> trois ou cinq ans de plus que
5 la femme. Et c'est ce que je faisais.

6 Q. Est-ce que, dans le cadre de cette procédure, vous vous
7 assuriez à un moment ou un autre que les époux donnaient... les
8 futurs époux donnaient leur accord ou c'était simplement le jour
9 de la cérémonie que vous attendiez d'avoir cet accord?

10 R. Je n'ai jamais dit cela. Après la cérémonie de mariage, les
11 gens étaient emmenés à la commune par les chefs de commune.

12 [11.19.29]

13 Q. Je pense qu'il y a peut-être eu un problème dans
14 l'interprétation de ma question. Je vais la formuler autrement.
15 Est-ce que... Vous avez évoqué le déroulement de la cérémonie en
16 indiquant que c'était... Phon (phon.) avait indiqué aux futurs
17 époux que s'il y avait des gens qui ne voulaient pas se marier,
18 ils pouvaient le dire et partir. Ma question est de savoir:
19 est-ce que, à un autre moment que le jour de la cérémonie, vous,
20 en tant que chef adjoint du comité de district, est-ce que, vous,
21 vous avez pris des mesures particulières pour savoir est-ce que
22 les futurs époux étaient d'accord ou pas?

23 Ou est-ce que c'était du ressort des chefs des unités mobiles ou
24 est-ce que c'était simplement le jour de la cérémonie?

25 R. Si j'ai bien compris votre question et compte tenu de ce que

56

1 j'ai déjà répondu, <c'était> Phon (phon.) <qui faisait l'annonce
2 concernant> les couples. <Il a dit que, d'un côté comme de
3 l'autre du couple, hommes et femmes, si l'un ou l'une n'aimait
4 pas l'autre, il ou elle pouvait se lever et s'en aller.> Il leur
5 laissait ce droit. <Je n'ai fait mention d'aucune mesure.>

6 [11.21.29]

7 Q. D'accord. Donc, ma question était de savoir est-ce... c'est...
8 donc, vous... Je comprends de votre réponse, plutôt, que c'est
9 seulement le jour de la cérémonie que la question de l'accord se
10 posait. Vous, en tant que chef adjoint de district, vous ne
11 preniez pas les informations préalables avant le jour de la
12 cérémonie. Est-ce que je dois comprendre ça de votre réponse?

13 R. Personne n'en savait rien. Ces hommes et ces femmes n'en
14 savaient rien non plus. C'est seulement le jour de la cérémonie
15 que ces gens ont été convoqués par leurs chefs respectifs d'unité
16 pour aller assister à la cérémonie de mariage.

17 Q. Donc - je veux être sûre de bien comprendre -, vous-même, vous
18 n'entriez pas en contact... vous preniez la décision, mais vous
19 n'avez pas pris de mesures particulières pour informer les gens
20 avant la cérémonie, ni recueillir leur accord. Ça ne faisait pas
21 partie du travail que vous effectuiez?

22 R. [...]

23 [11.23.18]

24 Q. Je n'ai pas entendu de réponse à ma... à ma question. Je crois
25 comprendre... j'ai cru entendre "bat" en khmer. Vous confirmez ce

1 que je viens de dire? Parce que nous n'avons pas eu la traduction
2 en français, excusez-moi.

3 R. J'ai répondu: "Oui, c'est exact."

4 Q. Je voudrais revenir très brièvement sur un passage de votre
5 déclaration CD-Cam que vous a lu M. le co-procureur hier. Je vais
6 vous la relire pour que vous l'ayez bien à l'esprit, sachant que
7 la question que je vais vous poser est, bien sûr, différente de
8 celle de l'Accusation.

9 Et je fais référence, Monsieur le Président, au document E3/5643
10 - à l'ERN en français: 00756607; à l'ERN en anglais:00753864; et
11 à l'ERN en khmer: 00059360, et ça se poursuit sur la page
12 suivante; et en français aussi, ça se poursuit sur la page
13 suivante.

14 Donc, on vous pose des questions sur... si des rapports étaient
15 envoyés à la hiérarchie et vous dites:

16 "Il n'y avait pas de rapport, aucun rapport."

17 [11.24.51]

18 Et la question suivante qui vous est posée est la suivante:

19 "Est-ce que ça n'allait pas jusqu'au Comité central?"

20 Votre réponse:

21 "Non, cela n'allait même pas jusqu'à l'échelon de la commune. Ces
22 gens étaient perfides. Quand ils détestaient quelqu'un, quand ils
23 étaient en colère contre quelqu'un, quand ils nourrissaient une
24 rancune contre quelqu'un, ils se mettaient alors à altérer la
25 vérité. Il y avait bien une société, mais la loi, elle, elle

58

1 n'existait que sur le papier. C'était l'anarchie la plus totale.
2 Tout dépendait des individus qui avaient du pouvoir, à savoir les
3 chefs de village et les chefs de commune. Ils pouvaient faire ce
4 qu'ils voulaient, personne ne les surveillait, personne ne les
5 contrôlait. Ils n'hésitaient pas à faire des rapports pour
6 justifier de pouvoir tuer telle ou telle personne en les accusant
7 d'être des ennemis, d'être ceci ou cela."

8 Fin de citation.

9 [11.26.07]

10 Lorsque M. le co-procureur vous a posé des questions à ce sujet,
11 vous avez indiqué que vous aviez parlé en fonction de ce que vous
12 avez vécu et de votre expérience. Donc, ma question est de
13 savoir: est-ce que, par exemple, dans le district de S'ang - où
14 vous avez été chef adjoint du comité de district -, vous avez eu
15 des exemples de chefs de village ou de chefs de commune qui ont
16 altéré la vérité et ont commis des abus de pouvoir en accusant à
17 tort des personnes d'être des ennemis?

18 Et, si vous vous en souvenez, est-ce que vous vous souvenez des
19 villages et des communes en question?

20 R. Non, je n'ai pas connu de tels incidents.

21 Q. Vous dites n'avoir pas connu de tels incidents, alors
22 pourquoi, lorsque vous avez été interrogé par le CD-Cam, vous
23 avez tenu ces propos? Et sur quel fondement est-ce que vous avez
24 tenu ces propos?

25 R. Des événements de ce type se sont produits dans tout le pays

59

1 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Et tout le monde en
2 parlait.

3 [11.27.59]

4 Q. D'accord. Donc, quand vous dites "tout le monde en parlait",
5 est-ce que vous pouvez nous indiquer à quel moment vous en avez
6 entendu parler et est-ce que vous avez des exemples au niveau du
7 comité de district où vous avez travaillé?

8 R. Je n'ai rien su de concret à ce sujet. Cela se diffusait par
9 le bouche-à-oreille, et mes souvenirs sont vagues. C'est tout ce
10 que je puis dire.

11 Q. Tout à l'heure, répondant à mon confrère de l'équipe de Nuon
12 Chea, vous avez cité l'exemple de Cheam en disant que vous avez
13 fait procéder à son arrestation parce qu'il avait formulé un
14 certain nombre de fausses accusations à l'égard de personnes qui
15 n'avaient rien fait.

16 Est-ce que c'est un exemple d'abus de pouvoir que vous évoquiez
17 dans votre CD-Cam ou est-ce que vous pensiez également à autre
18 chose?

19 [11.29.44]

20 R. Ce que j'ai dit, c'est que moi-même et San (phon.) avons reçu
21 instruction de Phon (phon.) d'arrêter le chef de prison. La
22 raison en était qu'il avait falsifié des aveux. Telle était la
23 raison de son arrestation. Il avait tout simplement inventé des
24 aveux. <Le bon terme ici est donc qu'il> avait <> falsifié les
25 rapports et les aveux.

60

1 Me GUISSÉ:

2 Je sais que nous arrivons à la pause. Une dernière question,
3 Monsieur le Président.

4 Q. Je vous pose ces questions parce que ce n'est pas le seul
5 passage où vous avez indiqué cela dans "votre CD-Cam".

6 Il y a un autre passage que je voudrais vous faire expliquer.

7 Donc, toujours le même document, E3/5643 - ERN, en français:

8 00756650; ERN, en anglais: 00753899; et ERN, en khmer: 00059406.

9 La question qui vous est posée est la suivante - en parlant des
10 CETC:

11 "Mais ce tribunal ne juge que les hauts dirigeants. À votre avis,
12 il faudrait juger seulement les hauts dirigeants ou également les
13 gens des échelons inférieurs?"

14 Et votre réponse a été la suivante:

15 "Je voudrais qu'on juge les gens de l'échelon inférieur. Je crois
16 que ce serait mieux. En effet - et c'est cette partie de la
17 phrase qui m'intéresse -, c'était eux qui ont altéré et ruiné la
18 ligne."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce que vous
21 entendez par "ce sont eux qui ont altéré et ruiné la ligne"?

22 [11.32.06]

23 R. Je ne me souviens pas avoir dit cela.

24 J'ai entendu dire cela par d'autres personnes qui disaient la
25 même chose, c'est-à-dire à l'époque où j'ai pris du service en

61

1 1970, j'ai entendu des gens dire cela, <"les hauts cadres ne
2 savaient pas, seuls savaient ceux qui étaient à l'échelon
3 inférieur."> Mais personnellement je n'avais pas de vastes
4 connaissances à ce propos.

5 Q. Vous me parlez de 1970, moi, je vous parle des événements de
6 75 à 79.

7 Est-ce que vous pouvez préciser si vous avez entendu, entre 75 et
8 79, des gens dire que la ligne du Parti avait été dévoyée et que
9 ce qui avait été appliqué au niveau local n'était pas la
10 politique qui avait été déterminée par le Parti.

11 Est-ce que vous avez entendu parler de cela?

12 [11.33.31]

13 R. À partir du 17 avril 1975, j'ai entendu <ces mots>.

14 Me GUISSÉ:

15 Mon temps est écoulé, Monsieur le Président, je m'en arrêterai
16 là, à moins que la Chambre ne m'autorise 5 minutes
17 supplémentaires à la reprise de la pause déjeuner pour essayer
18 d'obtenir plus de clarifications, mais...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, vous disposez de 5 minutes dès à présent.

21 Me GUISSÉ:

22 Je vous remercie.

23 Q. Monsieur de la partie civile, vous venez d'indiquer... en
24 français, j'ai entendu que, après le 17 avril 75, vous avez
25 entendu d'autres mots, cette réponse n'est pas très claire, en

62

1 tout cas en français.

2 Est-ce que vous pourriez préciser?

3 Ma question de départ était de savoir si vous avez entendu qu'il

4 y avait des critiques qui étaient portées et qui étaient à

5 l'égard de personnes qui auraient mal appliqué la politique du

6 Parti, toujours en lien avec les passages de votre déclaration

7 CD-Cam, que je vous ai lue tout à l'heure.

8 [11.35.18]

9 M. SENG SOEUN:

10 R. Ce n'est pas le fruit de mon imagination, mais <c'était causé

11 par> <> les cadres subalternes <qui> arrêtaient <> et tuaient

12 <des gens>. <Même le chef d'un groupe ou d'un village avait le

13 droit de tuer des gens. Sous ce régime, les hauts cadres étaient

14 comme aveugles.>

15 Mais je n'ai pas dit ça sérieusement, c'était simplement un

16 bavardage informel entre nous, c'était une plaisanterie, du

17 bavardage.

18 Q. C'est une drôle de plaisanterie, mais avec qui est-ce que vous

19 aviez ces bavardages informels?

20 R. Non, je ne me rappelle pas avec qui je bavardais. Nous étions

21 en état d'ébriété. <Je ne m'en souviens pas.>

22 Me GUISSÉ:

23 Je m'en arrêterai là, Monsieur le Président.

24 [11.36.48]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous remercie, Maître.

2 M. Seng Soeun, en tant que partie civile au procès, vous avez la
3 possibilité de prononcer une déclaration de souffrances suite aux
4 crimes qui sont reprochés aux accusés, <Nuon Chea et Khieu
5 Samphan>, et vous pouvez parler des souffrances endurées pendant
6 la période du Kampuchéa démocratique à partir du 17 avril 1975 au
7 <6> avril 1979. <>

8 Vous pouvez parler des souffrances infligées, physiques...
9 blessures physiques, matérielles et psychologiques, endurées des
10 suites directes des crimes commis, qui vous ont poussé à vous
11 constituer partie civile pour demander des réparations morales et
12 collectives.

13 Ainsi, vous avez la parole, si vous le souhaitez.

14 Vous pouvez également, par le truchement de la Chambre, poser des
15 questions aux accusés.

16 [11.38.06]

17 M. SENG SOEUN:

18 Je n'ai pas grand-chose à dire, mais j'aimerais demander à la
19 Chambre... dire à la Chambre que, depuis 1970 <à ce jour>, j'ai
20 énormément souffert.

21 J'ai servi la nation, je me suis sacrifié au profit de la nation,
22 je suis devenu handicapé... comme soldat.

23 Des membres de ma famille ont été tués.

24 Et ces souffrances sont indicibles, il n'y a pas de mots pour les
25 décrire. Moi-même, j'étais handicapé, et, à ce titre, j'ai

64

1 énormément souffert.

2 Je n'ai pas de mots, les mots me manquent pour décrire cette
3 situation. Ils me manquent pour décrire les expériences que j'ai
4 traversées pendant ma vie. <Je réclame justice à la Chambre.>

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie, Monsieur de la partie civile.

7 La déposition de M. Seng Soeun touche à présent à sa fin.

8 M. Seng Soeun, votre déposition en tant que partie civile est à
9 présent terminée. Vous pouvez vous retirer. Votre présence dans
10 le prétoire en effet n'est plus nécessaire. La Chambre vous
11 souhaite tout le meilleur.

12 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
13 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
14 pour que M. Seng Soeun puisse rentrer chez lui.

15 La Chambre reprendra l'audience cet après-midi et entendra la
16 déposition "du" 2-TCCP-28<1 (sic)>.

17 Gardes de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
18 de détention temporaire et ramenez-le dans le prétoire pour
19 13h30.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 11h40)

22 (Reprise de l'audience: 13h27)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire la

65

1 partie civile 2-TCCP-286 ainsi que Mme Sun Solida, membre du
2 personnel de TPO.

3 (La partie civile 2-TCCP-286, Mme Chea Dieb, est accompagnée dans
4 le prétoire)

5 [13.29.59]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE PRÉSIDENT:

8 Bonjour, Madame la partie civile.

9 Q. Comment vous appelez-vous?

10 Mme CHEA DIEB:

11 R. Chea Dieb.

12 Q. Quelle est votre date de naissance? Veuillez attendre que le
13 voyant rouge s'allume pour répondre.

14 R. Je suis née le 7 avril 1954.

15 Q. Où êtes-vous née?

16 [13.31.00]

17 R. Au village de Pramat Dei, district de Chamkar Leu, province de
18 Kampong Cham.

19 Q. Où résidez-vous actuellement?

20 R. Au même endroit.

21 Q. Quelle est votre profession actuelle?

22 R. Je cultive du riz.

23 Q. Comment s'appellent vos parents?

24 R. <Mon père s'appelle> <Ung> Chea et <ma mère s'appelle> Chhe

25 Lay.

66

1 Q. Comment s'appelle votre mari? Combien d'enfants avez-vous?

2 R. Mon mari s'appelle Sa Thoeun. Nous avons quatre enfants.

3 Q. Merci, Madame de la partie civile.

4 Aujourd'hui, vous comparez en tant que partie civile. À la
5 fin de votre déposition, vous aurez la possibilité, <si vous le
6 souhaitez>, de prononcer une déclaration sur les préjudices que
7 vous avez subis, les souffrances que vous avez endurées en
8 rapport avec les faits qui se sont déroulés sous le régime du
9 Kampuchéa démocratique.

10 Avez-vous jamais été entendue par des enquêteurs du Bureau des
11 co-juges d'instruction?

12 Et, si oui, combien de fois et à quel endroit?

13 [13.33.25]

14 R. Trois fois, aux CETC.

15 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu les documents
16 en question pour vous rafraîchir la mémoire?

17 R. Oui.

18 Q. D'après vos souvenirs, est-ce que ces procès-verbaux
19 d'audition que vous avez relus rendent fidèlement compte de ce
20 que vous avez dit aux enquêteurs?

21 R. Oui, je les ai tous lus. Ils correspondent à ce que j'ai dit.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame, en application de la règle 91 bis du Règlement intérieur,
24 ce sont les co-avocats principaux pour les parties civiles qui
25 pourront <d'abord> interroger la partie civile; au total, deux

67

1 sessions sont mises à la disposition des co-avocats principaux et
2 de l'Accusation.

3 Me GUIRAUD:

4 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tous.

5 C'est notre consœur, Sin Soworn, qui va poser des questions cet
6 après-midi à la partie civile.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie, Maître. Allez-y.

9 [13.36.47]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me SIN SOWORN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je vous salue. Je salue les juges, toutes les personnes ici
14 présentes.

15 Bonjour à vous également, Madame de la partie civile. Je
16 m'appelle Sin Soworn, je suis avocate de l'association Legal
17 Defenders of Cambodia. <Je suis aussi co-avocate principale pour
18 la partie civile.> J'ai des questions à vous poser, j'aimerais
19 que vous y répondiez.

20 Mes questions porteront sur la question des mariages sous les
21 Khmers rouges.

22 Q. Mais, avant cela, j'aimerais vous interroger sur votre
23 parcours.

24 Où viviez-vous avant 1975? Dans quel village, commune, province?

25 Mme CHEA DIEB:

68

1 R. Avant 75, et en 74 plus précisément, je vivais avec ma
2 famille.

3 Nous étions fermiers au village de Pramat Dei, district de
4 Chamkar Leu, province de Kampong Cham.

5 Q. Combien de membres comptait votre famille?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre que le micro s'allume, Madame.

8 [13.38.31]

9 Mme CHEA DIEB:

10 R. Avant 75, j'étais avec ma famille, mes parents. Nous élevions
11 du bétail, nous cultivions <du riz>.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, veuillez attendre que le micro soit allumé.

14 Me SIN SOWORN:

15 Q. Ensuite, êtes-vous restée dans le même village, la même
16 commune?

17 Mme CHEA DIEB:

18 R. En 74, je ne sais plus pendant quel mois, j'ai quitté ma
19 famille pour intégrer l'armée. J'appartenais à une unité
20 itinérante de l'armée.

21 Q. Vous dites avoir intégré l'armée. Qui vous a <fait connaître>
22 l'armée? Comment s'appelait la personne en question et quelles
23 étaient ses fonctions?

24 [13.39.52]

25 R. Je l'ai fait par le biais des camarades Han et Hean, qui

69

1 étaient au comité du district de Chamkar Leu.

2 Q. Vous êtes entrée dans l'armée ou dans une unité itinérante?

3 Veuillez préciser, apparteniez-vous à l'armée ou à une unité

4 itinérante féminine?

5 R. J'ai intégré une unité itinérante, mais ça ne s'appelait pas

6 comme ça.

7 On parlait simplement d'une unité mobile du transport, chargée de

8 transporter les <munitions au champ de bataille>, les soldats

9 blessés <du> champ de bataille <vers l'arrière>, mais parfois nos

10 forces étaient aussi déployées pour combattre.

11 Q. Quand vous étiez membre de cette unité, combien de membres

12 comptait-elle et qui était votre supérieur?

13 [13.41.16]

14 R. Mon unité comprenait un bataillon de <plus de> 300 personnes

15 divisé en sous-groupes. <Chaque unité était stationnée à un

16 endroit différent. Il y avait trois endroits.>

17 Q. En quoi consistaient vos fonctions et où étiez-vous basée?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame, veuillez attendre que le micro soit allumé.

20 Mme CHEA DIEB:

21 R. Mes forces comprenaient trois <compagnies>. Nous étions basés

22 à trois endroits différents.

23 Mon groupe était basé <à Ampil Chrum> au nord de Phnom Pros-Phnom

24 Srei, <dans la province de Kampong Cham et> un autre groupe était

25 basé <à Trean, à l'Est. Une autre compagnie était basée> le long

70

1 de la rivière.

2 Q. À quel moment êtes-vous entrée dans Phnom Penh?

3 R. En janvier, au début de l'offensive contre Phnom Penh, mais
4 j'étais basée en bordure de la ville. Une fois celle-ci capturée,
5 <j'y> suis entrée.

6 Q. Vous dites être entrée pour la première fois à Phnom Penh en
7 janvier. Vous dites que vous étiez basée en bordure de la ville.

8 À l'époque, en quoi consistaient vos responsabilités?

9 [13.43.04]

10 R. Je vivais en bordure de Phnom Penh. Je transportais des
11 munitions ainsi que des cadavres, le corps aussi de soldats
12 blessés, mais j'ai aussi participé à des combats <à Trapeang Kak
13 et à Trapeang Prey> avec d'autres <combattants>.

14 Q. Et ensuite, quand exactement êtes-vous entrée dans Phnom Penh?

15 R. Le 17 avril, je suis entrée dans Phnom Penh. Ce jour-là, les
16 combattants sont entrés en premier, <suivis plus tard par les
17 soldates>. <>

18 Q. Qu'avez-vous fait? Où avez-vous été?

19 R. Premièrement, en arrivant, j'ai logé au <sud> de Wat Phnom,
20 dans des maisons <situées près de Wat Phnom>, mais ces maisons
21 étaient vides.

22 Ensuite, mon groupe a été transféré vers le sud de l'hôpital
23 Calmette. Nous y sommes restés un certain temps, mais je ne sais
24 plus combien de <mois>. Ensuite, certains membres de mon groupe
25 ont été retirés. <Entre les trois compagnies>, <certaines> ont

71

1 été <intégrées> <dans l'armée>. <Ma compagnie a été intégrée
2 dans> la section du commerce. <Les autres ont été transférées à
3 Kampong Som et à Srae Ambel. C'est tout ce que je sais.>

4 [13.44.50]

5 Q. Qu'en est-il <de la> <grande> <compagnie> qui a intégré
6 l'équipe du commerce? Qu'avez-vous fait quand vous avez rejoint
7 ce groupe?

8 R. <Ma compagnie à Phnom Penh> était responsable de transporter
9 <le butin de guerre> récupéré dans les maisons.

10 Q. Ce butin de guerre, où l'avez-vous récupéré et où l'avez-vous
11 conduit? <En quoi consistait ce butin?>

12 R. Un jour, en allant chercher le butin de guerre, <certaines des
13 membres de mon équipe ont> transporté des objets en argent <>
14 récupérés au Palais royal.

15 Moi-même, je n'y suis pas allée, j'ai simplement aidé <à la prise
16 en charge> de ces objets. <Nous les avons rangés dans une grande
17 maison située au nord de Phsar Chas. Elle se trouvait à l'Est de
18 l'usine Chip Tong appartenant à l'ancien régime. C'était l'usine
19 Chip Tong qui fabriquait les sandales.> Il y avait une statue
20 récupérée dans une fabrique. Il y avait toutes sortes de statues,
21 certaines étaient grandeur nature <et on les ramenait pour les
22 entreposer dans une maison>. <Celles-là étaient> <principalement>
23 des statues d'apsaras. <Cette maison était remplie de statues
24 d'apsaras faites en argent.>

25 Q. À Phnom Penh, en travaillant, avez-vous jamais vu des

1 dirigeants <du régime>?

2 R. Quand j'étais à Phnom Penh, j'ai rencontré certains
3 dirigeants.

4 Un jour, Samdech Souphanouvong est venu du Laos <pour> établir
5 une ambassade au Cambodge. J'ai vu Penn Nouth, Ieng Sary, <Ieng
6 Thirith> et d'autres <hauts> dirigeants à cette occasion. Je ne
7 les ai pas tous reconnus. Ils étaient venus accueillir ce
8 visiteur.

9 [13.47.07]

10 Q. Avez-vous jamais <rencontré> Khieu Samphan?

11 R. Oui, j'ai rencontré Khieu Samphan au Wat Ounalom. Il est venu
12 ouvrir une session d'étude destinée aux combattantes.
13 Je l'y ai rencontré une fois.

14 Ensuite, je l'ai rencontré au stade, à Borei Keila, le jour du
15 procès de Hu Nim et Hou Youn. <J'ai aussi pris part à
16 l'événement. Il était conseiller dans ce lieu.>

17 Il a convoqué <"les" messagers> de Hu Nim et Hou Youn, pour les
18 interroger. Je n'y suis pas restée longtemps <après que les
19 messagers ont> répondu. <J'étais malade et on m'a transportée> à
20 l'hôpital. Depuis lors, je ne l'ai plus rencontré. Nous
21 l'appelions "Om" ou "Oncle" à l'époque.

22 Q. Vous dites avoir rencontré deux fois Khieu Samphan, une fois à
23 une réunion au Wat Ounalom; à cette occasion-là, de quoi a-t-il
24 parlé?

25 [13.48.37]

73

1 R. Il a dit que toutes les femmes cadres devaient travailler au
2 service de l'État et que celles qui avaient plus de 19 ans,
3 provenant de tous les ministères, devaient se marier. On nous a
4 dit qu'il ne fallait pas rester célibataire.

5 Q. Quand il a dit qu'un mariage devait être organisé, <a-t-il dit
6 qu'il fallait se marier à partir d'un certain âge?

7 A-t-il dit> si les <jeunes hommes et femmes> devaient se marier
8 volontairement, sans y être contraints?

9 <A-t-il parlé de cela?>

10 R. Il n'a pas si ça devait être un mariage d'amour ou non. Il a
11 simplement dit qu'il fallait organiser des mariages <pour les
12 femmes ayant plus de 19 ans et les hommes âgés de 25 ans. Il
13 avait demandé à tous les ministères d'arranger les mariages de
14 tous les jeunes hommes et femmes.> <Il a dit qu'il> ne fallait
15 pas rester célibataire. Seuls les plus jeunes ne devaient pas
16 encore se marier. <Il a dit cela.>

17 Q. Quand il a dit qu'il fallait organiser des mariages entre
18 jeunes, a-t-il expliqué pourquoi?

19 R. Il a dit qu'ils devaient se marier pour faire des enfants, et
20 ainsi d'accroître les forces pouvant défendre <notre> territoire.

21 <Ce sont ses propos.>

22 Q. Quand Khieu Samphan a parlé du mariage des jeunes mûrs pour
23 être mariés, eh bien... quant à vous, avez-vous été mariée sous les
24 Khmers rouges?

25 [13.51.02]

74

1 R. <Peu de temps après> qu'il a dit ça, on a organisé des
2 mariages parmi mon groupe.

3 Q. Quand avez-vous été mariée?

4 R. En 75, mais j'ai oublié <le jour et le> mois. <À l'époque, il
5 n'y avait rien pour vérifier la date.>

6 Q. Qui a pris les dispositions nécessaires pour vous trouver un
7 mari? Qui vous a informée du mariage?

8 R. Phan (phon.), mon supérieur direct.

9 Q. Quand il vous a dit de vous marier, vous lui avez simplement
10 obéi?

11 R. J'ai répliqué que <je ne voulais pas me marier et qu'il devait
12 d'abord organiser le mariage des couples âgés car> j'étais encore
13 jeune et que je voulais servir <Angkar>. La première fois, j'ai
14 donc pu refuser. La deuxième fois, j'ai encore essayé de refuser
15 <en donnant la même réponse à mon superviseur>. Et la troisième
16 fois il m'a ordonné d'aller au <bureau K6, au> marché Ou Ruessei.
17 J'y suis allée. <>

18 Et là-bas on m'a dit que <puisque j'étais une enfant de l'Angkar
19 et que j'étais avec mes parents, je devais les respecter, comme
20 j'étais une fille de l'Angkar, je devais de même respecter
21 l'Angkar. Donc, je devais suivre> les conseils de l'Angkar.
22 J'avais réussi à refuser deux fois, mais la troisième fois ça n'a
23 plus été possible. J'ai simplement obéi à l'Angkar. <C'est tout
24 ce que je peux dire.>

25 Q. Donc, vous avez accepté de vous marier lorsque vous en avez

75

1 reçu l'ordre pour la troisième fois.

2 À quel endroit <et quand> le mariage a-t-il eu lieu?

3 [13.53.33]

4 R. Au Phsar Daeum Kor.

5 Q. Quand?

6 R. Le matin, une cérémonie a eu lieu, la cérémonie a commencé,
7 mais la vraie cérémonie d'union a eu lieu <à> midi.

8 Q. Avez-vous appris à l'avance qu'on allait vous marier?

9 R. Quand mon supérieur me l'a demandé, trois jours plus tard... ou,
10 plutôt, on m'a informée que trois jours plus tard je serais
11 mariée. Et effectivement, trois jours plus tard, la cérémonie a
12 eu lieu.

13 Q. Donc, vous avez été informée, et, trois jours plus tard, la
14 cérémonie a eu lieu. Dans l'intervalle de trois jours, avez-vous
15 consulté vos parents, vos frères et sœurs?

16 Les avez-vous informés?

17 Leur avez-vous dit par exemple que l'Angkar avait organisé pour
18 vous un mariage?

19 Et est-ce que vos parents ont donné leur consentement?

20 [13.54.59]

21 R. Je n'ai <jamais> consulté mes parents ni mes frères et sœurs
22 parce qu'ils vivaient loin. J'aurais voulu demander
23 l'autorisation de leur rendre visite, mais je n'y ai pas été
24 autorisée.

25 J'ai donc simplement obéi aux ordres de l'Angkar.

76

1 Q. Vos parents, vos frères et sœurs n'ont donc pas été présents à
2 la cérémonie, n'est-ce pas?

3 R. Mes parents et frères et sœurs n'ont pas été présents. Seuls
4 étaient présents des gens de l'Angkar.

5 Q. Votre mari et vous, est-ce que vous vous connaissiez avant le
6 mariage? <Quel travail faisait-il? Où travaillait-il? Vous
7 connaissiez-vous avant le mariage?>

8 R. Nous ne nous connaissions pas <avant>. Nous avons fait
9 connaissance uniquement le jour de notre mariage. <Je ne savais
10 rien de lui avant le mariage.>

11 Q. Ce jour-là, combien de mariages ont été organisés en plus du
12 vôtre?

13 R. Il y avait 12 couples.

14 Q. Est-ce que vous connaissiez le nom des autres?

15 [13.56.44]

16 R. Je connaissais trois couples sur les douze: Sai (phon.), <Tha>
17 (phon.), Sao (phon.), <> <Vy> (phon.), <Chi> (phon.), et <Leang>
18 (phon.).

19 Je ne connaissais que ces six personnes.

20 Q. Veuillez préciser un point.

21 Sur les 12 couples qui se sont mariés ce jour-là, j'aimerais vous
22 interroger sur les filles.

23 Est-ce que ces filles provenaient de la même unité que vous ou
24 non?

25 R. Elles provenaient de différentes unités. Nous ne nous

77

1 connaissions pas. Elles venaient de différents endroits, et
2 toutes ont été amenées au Phsar Daeum Kor. J'ignore de quelles
3 unités elles provenaient.

4 Q. Autre point, il s'agit de votre <conjoint>. <Saviez>-vous
5 <quel travail il faisait et> où il travaillait? <>

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

8 [13.58.33]

9 Mme CHEA DIEB:

10 R. Les filles des 12 couples étaient des combattantes, et, les
11 garçons, des combattants. Mais les hommes étaient tous
12 handicapés, ils ne pouvaient plus combattre l'ennemi, et donc,
13 ils ont été amenés pour être mariés. Certains avaient perdu une
14 jambe, une main, certains étaient borgnes. <Beaucoup d'entre eux
15 ne pouvaient pas marcher correctement.> <Tous> étaient des
16 soldats handicapés.

17 Q. Vous dites que tous les hommes amenés pour se marier étaient
18 des soldats handicapés; votre mari à vous également?

19 R. Mon mari avait du mal à marcher, <mais il n'avait perdu aucune
20 jambe>.

21 Q. Dans quelles conditions s'est déroulée la cérémonie du mariage
22 <sous le régime des khmers rouges>?

23 [14.00.00]

24 R. <D'abord, des> couples ont été formés. Nous ne nous
25 connaissions pas. Nous avons entendu l'annonce de nos noms

78

1 respectifs, c'est ainsi que nous avons su qui nous allions
2 épouser. L'Angkar nous a dit d'obéir aux ordres. Chaque couple a
3 dû prononcer un engagement. Nous avons dû prendre un engagement
4 en face des symboles de l'Angkar, des symboles de faucille et de
5 riz. <Aucun parent ou proche n'était présent à la cérémonie.>

6 Q. En quoi consistait l'engagement que vous avez dû prononcer?

7 R. L'Angkar nous a donné pour instructions de respecter
8 strictement <sa> discipline, de nous aimer l'un l'autre, et <de
9 nous efforcer> de travailler dur pour construire le pays.

10 Q. Qui a présenté ce processus d'engagement?

11 R. Je ne sais pas qui a fait la présentation. J'ai vu <ces
12 camarades> "bong", mais je ne sais pas quel niveau de l'Angkar,
13 quel département de l'Angkar <ils représentaient>.

14 Q. Les 12 couples qui ont été mariés en même temps que vous,
15 notamment votre couple, quel âge avaient-ils et quel âge
16 aviez-vous?

17 [14.02.22]

18 R. J'avais 19 ans et mon mari avait 26 ans.

19 Pour les autres couples, ils avaient... ils étaient d'un âge
20 similaire, ils avaient à peu près le même âge.

21 Q. Vous avez dit que votre mari était handicapé.

22 Qu'en est-il des hommes des 12 autres couples?

23 Avaient-ils le droit de choisir telle femme ou tel homme ou
24 pouviez-vous faire des échanges de partenaires?

25 R. Sur les 12 couples, on n'avait pas le choix de... on n'avait pas

1 l'opportunité, <ni l'autorisation> de choisir un partenaire;
2 c'est l'Angkar qui désignait les époux et les épouses.

3 Q. Lorsque vous vous êtes levée... et vous avez pris votre
4 engagement... après le mariage, où a-t-on envoyé les nouveaux
5 mariés pour se reposer?

6 R. Après le mariage, <nous avons> été divisés en groupes. Dans
7 mon groupe, il y avait trois couples. Je ne peux rien dire au
8 sujet des autres couples appartenant à d'autres groupes.

9 Q. Quant aux trois couples de votre groupe, où résidaient-ils?
10 Où résidiez-vous?

11 Où avez-vous passé la nuit?

12 [14.04.22]

13 R. Les trois couples sont allés se reposer au lieu où je
14 travaillais, au marché de Tuol Tumpung.

15 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre les événements qui se sont
16 produits cette nuit-là?

17 La nuit même de votre mariage, que vous est-il arrivé?

18 R. Quand je suis allée me reposer au marché de Tuol Tumpung, une
19 personne a dit que je devais faire attention, car <nous étions>
20 surveillés.

21 Les trois couples <avaient> chacun <leur> chambre dans une même
22 maison. Pendant la nuit, j'ai essayé d'écouter, et <j'ai entendu>
23 des bruits de pas. C'était les miliciens qui <montaient
24 l'escalier> pour <essayer de nous> écouter. <J'ai continué
25 d'écouter les bruits des pas des miliciens qui nous

80

1 surveillaient.> Ils <ont gravi un escalier puis n'ont plus fait
2 un bruit>. <Ils sont restés là pendant un certain temps avant de
3 descendre. Nous n'osions faire aucun bruit.>

4 Q. La première nuit du jour où vous avez pris votre engagement,
5 avez-vous consenti à consommer le mariage?

6 [14.05.55]

7 R. Non, je n'ai pas consommé le mariage avec mon mari, car
8 j'avais peur à la fois de mon mari et des miliciens. Je n'osais
9 faire aucun bruit.

10 Q. Après avoir pris vos engagements, pendant combien de jours
11 êtes-vous restée vivre avec votre mari?

12 R. Après le mariage, on nous a autorisés à nous reposer <à> notre
13 lieu de travail. Nous y sommes restés pendant trois jours, puis
14 mon mari et les <autres maris> sont allés... ont été envoyés à leur
15 lieu de travail, et moi j'ai regagné également mon lieu de
16 travail. Cette mesure s'appliquait à tous les couples.

17 Q. Quand avez-vous consenti à avoir des rapports sexuels ou à
18 consommer le mariage pour la première fois avec votre mari?

19 R. On était autorisés à se rencontrer tous les 10 ou 15 jours.
20 Lorsque nous nous sommes rencontrés... c'est à ce moment-là que
21 j'ai consommé le mariage.

22 [14.07.26]

23 Q. C'était <15 jours> après votre mariage que vous avez consommé
24 le mariage pour la première fois.

25 Pouvez-vous dire à la Chambre de qui venait la décision de

81

1 consommer le mariage?

2 Était-ce le choix de votre mari ou vous avez pris cette décision

3 <ensemble>?

4 R. C'était son choix.

5 Q. Je vais revenir un peu en arrière.

6 Vous avez dit <qu'>après avoir pris <votre> engagement, <la toute

7 première nuit>, vous saviez que les miliciens venaient vous

8 épier.

9 Au cas où l'un des 12 couples ne consentait pas à vivre ensemble,

10 qu'advenait-il?

11 Avez-vous été au courant de tels cas?

12 R. Si les miliciens découvraient qu'un couple ne désirait pas

13 rester ensemble, ce couple ou la personne qui opposait le refus

14 "serait" convoqué pour rééducation ou pour être forgé.

15 Q. Vous avez dit que <15 jours après, vous avez> rencontré votre

16 mari <à nouveau>, que s'est-il passé durant les mois qui ont

17 suivi?

18 À quelle fréquence rencontriez-vous votre mari?

19 [14.09.24]

20 R. Sous le régime - cela ne valait pas uniquement pour moi, mais

21 pour tout le monde -, on pouvait se <retrouver au plus tôt au

22 bout> d'une semaine.

23 Parfois, mon mari était envoyé au loin et nous nous rencontrions

24 <une fois par mois ou tous les deux mois>.

25 <À un moment, il> a été envoyé travailler dans les montagnes de

1 Kirirum pour cueillir des légumes pour le compte de son unité; et
2 je le voyais tous les mois ou tous les deux mois.

3 Q. Vous avez dit ne pas aimer le mariage... mais vous avez été
4 forcée de le faire. <Comment vous vous êtes sentie?>

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'avocat de Khieu Samphan, vous avez la parole.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je fais objection à cette question selon laquelle elle a été
10 forcée. Jusqu'ici, la partie civile n'a rien affirmé de tel. Elle
11 a dit qu'elle a refusé deux fois la proposition, puis, la
12 troisième fois, elle a donné son consentement.

13 Je vous remercie.

14 [14.11.02]

15 Me SIN SOWORN:

16 J'ai posé cette question à la partie civile, à savoir qu'elle a
17 été forcée d'être mariée, car elle a dit que, la première et la
18 deuxième fois, elle a refusé de se marier.

19 La troisième fois, elle a refusé, mais son refus a été rejeté.

20 Elle n'a donc guère eu le choix que d'obéir aux instructions, car
21 son refus avait été rejeté.

22 Elle a également dit qu'elle ne voulait pas épouser son mari,
23 raison pour laquelle elle n'a pas voulu consommer le mariage la
24 nuit de noces. Elle a donc été forcée de se marier.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Maître, essayez de vous en tenir aux faits et ne posez pas de
2 questions hypothétiques.

3 Me SIN SOWORN:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je vais poursuivre.

6 Q. Madame de la partie civile, vous avez dit que vous et votre
7 mari ne vous aimiez pas, vous ne vous connaissiez même pas
8 auparavant.

9 Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous vous êtes sentie plus
10 tard?

11 Estimiez-vous que vous alliez poursuivre cette relation ou que
12 vous deviez vous séparer de lui?

13 [14.12.33]

14 Mme CHEA DIEB:

15 R. Je n'aimais pas mon mari, mais je ne savais pas quoi faire.

16 Bien sûr, j'ai souffert, car l'Angkar m'a forcée à me marier,
17 mais, puisque nous étions déjà mariés, je ne savais pas où aller.

18 Où pouvais-je m'enfuir?

19 Je n'avais nulle part où aller. Je devais donc suivre le cours
20 des choses.

21 C'est ce que je peux dire.

22 Q. Vous étiez brancardière pour le Parti, et le Parti a organisé
23 votre mariage; étiez-vous satisfaite de ce mariage ou étiez-vous
24 mécontente et triste lorsque l'Angkar a organisé pour vous ce
25 mariage?

84

1 R. Comme je l'ai dit, je n'aimais pas le mariage...

2 Je ne voulais pas être une femme mariée, mais l'Angkar a organisé
3 ce mariage.

4 Que pouvais-je faire?

5 Je devais tout simplement me plier, je ne pouvais pas refuser. Je
6 n'avais pas d'autre choix.

7 [14.14.08]

8 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si vous étiez heureuse lorsqu'on
9 vous a demandé d'épouser votre mari?

10 R. Je n'étais pas contente lorsque l'Angkar a organisé mon
11 mariage. Je pleurais. J'ai pleuré pratiquement tous les jours.
12 J'éprouvais de la douleur, mais je ne pouvais rien faire.

13 Q. Vous avez dit que vous n'aimiez pas votre mari, et vous avez
14 pleuré tous les jours, même avant le mariage.

15 Ce jour-là, lorsqu'on vous a demandé de prendre votre engagement,
16 est-ce que <le processus était similaire à la procession
17 traditionnelle organisée lors des mariages, comme cela se passe
18 presque chaque jour> ici au Cambodge?

19 [14.15.23]

20 R. Comme je l'ai dit, il n'y avait pas de <procession
21 traditionnelle avec des> prières, il n'y avait pas de
22 bénédiction. On appelait nos noms et on demandait aux femmes de
23 s'unir aux hommes. <L'Angkar nous donnait quelques instructions>
24 et on devait saluer devant... saluer le drapeau <du parti>. <Voilà
25 pour l'essentiel comment cela s'est passé. Cela a duré moins

1 d'une heure>.

2 Q. J'aimerais que vous fassiez une comparaison entre <la prise
3 d'engagement, à savoir> la cérémonie de mariage sous les Khmers
4 rouges, <la cérémonie de mariage traditionnelle avant ce régime
5 et celle> <> qui a cours au Cambodge actuel.

6 R. Si on compare les mariages sous les Khmers rouges et les
7 mariages avant les Khmers rouges et après les Khmers rouges,
8 c'est totalement différent.

9 Les Khmers rouges "mariaient" à chaque fois <cinq à dix> couples,
10 <voire 100 couples parfois>, mais, à l'heure actuelle, c'est très
11 différent. Un seul couple est marié dans le cadre d'une cérémonie
12 où les parents, les grands-parents sont présents et bénissent les
13 nouveaux mariés. <Une procession traditionnelle est organisée,
14 avec des bénédictions.>

15 Comparer les deux cérémonies de mariage, c'est... serait comparer
16 la terre et le ciel. <Évidemment, je suis contrariée quand je
17 compare mon mariage aux mariages qui se font actuellement. Je ne
18 suis pas contente de mon destin.>

19 [14.17.19]

20 Q. En ce qui concerne vos souffrances physiques et émotionnelles
21 <dues à> la perte des membres de votre famille et la perte de vos
22 biens, pouvez-vous dire à la Chambre, <quand vous pensez à la
23 façon dont> vous avez été amenée à prendre un engagement, à
24 consommer un mariage avec un mari que vous n'aimiez pas, <quelle
25 est votre émotion?>

86

1 R. Chaque fois que je pense à ce qui s'est passé, au fait que je
2 n'aimais pas mon mari... que l'Angkar a organisé mon mariage et m'a
3 demandé de l'épouser, je ressens de la douleur dans la poitrine.
4 <Je n'ai pas les mots justes pour décrire ma douleur.>

5 Q. Sous le régime de trois ans <et> huit mois, avez-vous perdu
6 des membres de votre famille, des parents, des bien-aimés?

7 R. J'ai tout perdu.

8 J'ai rallié la révolution pour défendre le front arrière, mais,
9 lorsque je suis allée au front, j'ai perdu les membres de ma
10 famille <qui étaient à l'arrière>.

11 J'éprouve de la douleur pour cette perte, et cette douleur
12 demeure jusqu'aujourd'hui.

13 Q. Vous avez dit avoir perdu les membres de votre famille et des
14 parents et que vous éprouvez de la douleur; pouvez-vous dire à la
15 Chambre combien de membres de votre famille et de parents vous
16 avez perdus sous le régime?

17 [14.19.15]

18 R. Personnellement, j'ai perdu quatre frères et sœurs, mes nièces
19 et mes neveux au nombre de quinze au total.

20 J'ai perdu mes oncles, mes grands oncles au nombre de dix.

21 Et, pour cette raison, j'ai beaucoup souffert.

22 J'éprouve de la douleur à cause de cette perte. Chaque fois que
23 j'y repense, je pleure. Où que j'aïlle, je pleure lorsque je
24 pense à ce qui m'est arrivé.

25 Q. Outre votre douleur personnelle, comment vous êtes-vous sentie

87

1 lorsque vous avez appris que les membres de votre famille, vos
2 parents et vos bien-aimés, ont perdu leur vie de manière injuste?

3 R. La perte des membres de ma famille et de mes parents me cause
4 beaucoup de douleur. Je dépends maintenant de la Chambre, qui,
5 j'espère, apportera une solution à une telle perte <et
6 souffrance>.

7 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, avez-vous perdu des
8 biens personnels, par exemple vos terres, votre maison, votre
9 bétail?

10 [14.21.29]

11 R. Je ressens <beaucoup de douleur> depuis le régime, car,
12 lorsque je suis <rentrée> au village, <j'avais> tout perdu - mes
13 terres, mon bétail, ma maison, les membres de ma famille et des
14 parents. Il ne me reste que de la douleur <et la souffrance>.

15 Q. Qu'est-ce qui vous fait le plus mal et que vous ne pouvez
16 oublier?

17 Pouvez-vous le dire à la Chambre?

18 Qu'est-ce qui vous procure le plus de douleur et qui reste gravé
19 dans votre mémoire?

20 R. Je n'oublierai jamais la perte de mes parents, mes frères et
21 sœurs, les membres de ma famille... et mes parents.

22 J'ai beaucoup de douleur "pour" la perte de mon frère cadet, qui
23 a <vu un couple commettre un acte d'inconduite> morale. Il a été
24 pendu la tête en bas <et poussé contre le tamarinier>. Il a été
25 frappé, son corps est devenu... était couvert de bleus, <on l'a

1 frappé au visage avec des chaussures en caoutchouc> et <ensuite>
2 il a été jeté dans un puits. Je ne sais pas dans quel puits on
3 l'a jeté, mais cette douleur-là ne m'a pas quittée. <Je ressens
4 vraiment de la pitié pour mon jeune frère.>
5 <Je suis en colère à cause de> la perte de mes autres frères et
6 sœurs et membres de ma famille. Tout cela est gravé dans ma
7 mémoire.
8 <Cependant, le souvenir> de la perte de mon petit frère <demeure
9 très vivace>. <Je suis bouleversée. Avant sa mort, il a été
10 brutalement torturé. Quelle faute avait-t-il commise? Il n'avait
11 rien fait de mal.>
12 [14.23.51]
13 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous vous en sortez
14 depuis la chute du régime, en 1979?
15 Vous avez dit avoir tout perdu, votre maison, vos terres.
16 Comment vous êtes-vous adaptée?
17 Comment avez-vous pu vous en sortir?
18 R. Après la perte des membres de ma famille, de mes parents, de
19 mes biens personnels, mes rizières, mes terres, ma maison, j'ai
20 dû m'occuper de mes <parents>, <de mes> deux jeunes frères et
21 sœurs et <de ma famille ainsi que mes enfants>. <Nous avons
22 commencé dans la misère la plus totale. Nous n'avions rien pour
23 travailler la rizière. Nous avons tout fait de nos propres
24 mains.>
25 Et moi-même je ne suis pas physiquement en <bonne> santé, même

89

1 présentement, la douleur que j'éprouve restera avec moi jusqu'au
2 jour de ma mort.

3 Q. En ce qui concerne votre santé, après la chute du régime des
4 Khmers rouges, quel a été votre état de santé?

5 Comment vous êtes-vous débrouillée jusqu'ici en matière de santé?
6 [14.25.46]

7 R. Après la chute du régime des Khmers rouges, il m'a été
8 difficile de survivre, car nous n'avions pas de matériel à
9 utiliser dans la rizière, nous n'avions pas d'argent pour acheter
10 quoi que ce soit.

11 Ma santé s'est détériorée, je suis devenue émaciée, et je n'ai
12 jamais été heureuse.

13 Même à l'instant, je ne suis pas heureuse, et, comme je le dis,
14 cette douleur restera avec moi jusqu'au jour de ma mort, et ceci
15 est le résultat des souffrances endurées sous le régime.

16 Me SIN SOWORN:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'en ai terminé.

19 Madame de la partie civile, merci.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Madame l'avocate pour les parties civiles.

22 Je vais passer la parole à présent aux procureurs... aux
23 co-procureurs.

24 [14.26.48]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à vous et à

3 Madame et Messieurs les juges.

4 Bonjour à toutes les parties.

5 Madame de la partie civile, un peu de courage. Je vais continuer

6 à vous poser des questions jusqu'à la pause de 2h40.

7 Et je vais tout d'abord revenir sur ce qui s'est passé entre 1974

8 et 1975.

9 Q. Vous nous aviez dit tout à l'heure que vous étiez engagée dans

10 la révolution.

11 Est-ce que, à l'époque ou par la suite, vous avez été membre de

12 la Jeunesse révolutionnaire?

13 Mme CHEA DIEB:

14 R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "si j'étais

15 membre de la Jeunesse révolutionnaire, de la Ligue jeunesse".

16 Q. Oui, donc, le Parti communiste du Kampuchéa comprenait les

17 membres eux-mêmes ainsi que des membres de la jeunesse. Donc, les

18 jeunes, notamment ceux qui n'étaient pas mariés, pouvaient faire

19 partie de ce mouvement communiste.

20 Est-ce que ça a été votre cas ou non?

21 [14.28.45]

22 R. Je ne comprends toujours pas votre question relative à la

23 Ligue jeunesse.

24 Lorsque je me suis ralliée à la révolution, je faisais partie de

25 l'unité des combattantes. Je faisais partie de l'unité des

91

1 transports chargée de transporter les blessés du champ de
2 bataille. Je transportais les blessés, <les morts> et les
3 munitions. <Je ne comprends pas ce que vous dites au sujet de la
4 Ligue de la jeunesse.>

5 Q. D'accord.

6 Est-ce que votre unité portait un nom, un nom de code?

7 Par exemple, pourriez-vous nous dire... vous avez parlé tout à
8 l'heure d'un bataillon de 300 personnes, est-ce que ce bataillon
9 avait un nom?

10 Et, si oui, dans quel bataillon vous trouviez-vous, dans quel
11 régiment, dans quelle division éventuellement?

12 R. Lorsque j'ai rallié la révolution pour la première fois,
13 c'était le bataillon 401, mais je ne sais pas à quel régiment il
14 est rattaché, car il y avait un seul bataillon de femmes, la
15 majorité <des combattants étaient des> hommes.

16 [14.30.19]

17 Q. Vous avez dit qu'entre 74 et 75 vous aviez travaillé au nord
18 de Phnom Penh.

19 Est-ce que vous avez été postée près de Oudong?

20 R. J'ai commencé à travailler... de Oudong, Kampong Luong, et j'ai
21 progressé vers Phnom Penh. <À partir du 1er janvier, j'ai
22 commencé à travailler à Oudong, Kampong Luong jusqu'à notre
23 entrée> à Phnom Penh le 17 avril.

24 Q. En 1974, est-ce que vous vous souvenez de ce qui s'est passé à
25 Oudong?

92

1 Est-ce que Oudong a été prise par les forces khmères rouges?

2 Est-ce que vous vous souvenez de cet épisode-là ou non?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Je suis arrivée sur place début 75 ou fin 74, <d'Oudong, Kampong

5 Luong à Phnom Penh>.

6 Q. Durant cette première année, avant la prise de Phnom Penh le

7 17 avril 75, est-ce que vous avez eu l'occasion de voir des

8 dirigeants du Parti communiste du Kampuchéa, autrement dit de

9 grands dirigeants khmers rouges?

10 [14.32.05]

11 R. Je n'en ai jamais rencontré sur le champ de bataille. Je n'y

12 ai rencontré que des commandants et des commandants adjoints de

13 la division, mais je n'ai pas rencontré les hauts dirigeants. <Je

14 ne les ai jamais connus non plus.>

15 Q. Merci.

16 Alors, je passe maintenant à la période qui a suivi la prise de

17 Phnom Penh. Vous avez dit avoir récolté des butins de guerre, et

18 notamment des objets en argent.

19 Dans quelle unité du ministère du commerce faisiez-vous

20 exactement partie?

21 Et saviez-vous également qui était le ministre du commerce à

22 l'époque?

23 R. À cette époque, j'étais chargée de l'unité du butin de guerre.

24 Nous récupérions toutes sortes de choses.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Veuillez patienter.

2 La parole est à la Défense.

3 [14.33.21]

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, Monsieur le Président. Je vous remercie.

6 Plus qu'une objection, c'est... plus une demande de précision pour
7 être sûre qu'on parle de la même chose.

8 Moi, dans ma traduction en français de ce qu'a dit la partie
9 civile tout à l'heure, je n'ai pas entendu "ministère du
10 commerce", j'ai entendu "groupe de commerce".

11 Et, comme à plusieurs reprises on a entendu devant cette Chambre
12 des gens qui parlaient de l'unité ou du groupe commerce, d'un
13 certain groupe, je voudrais... avant de supposer qu'il s'agit du
14 ministère du commerce, il faudrait peut-être lui demander de
15 préciser, pour être sûr qu'il n'y a pas d'erreur et
16 d'extrapolation.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Très bien.

19 Q. Donc, votre unité, qui était chargée du butin de guerre,
20 dépendait-elle du ministère du commerce ou d'un autre échelon
21 supérieur, comme, par exemple, les entrepôts d'État ou encore une
22 autre entité?

23 [14.34.20]

24 Me GUISSÉ:

25 J'objecte à la façon dont M. le co-procureur pose la question.

94

1 C'est encore une question à choix multiples.

2 Est-ce qu'il peut poser la question de façon large - à ce
3 moment-là, je n'aurais pas d'objection -, plutôt que de donner
4 des pistes éventuelles qui ne viendraient pas de la bouche de la
5 partie civile.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Monsieur le Président, si je peux répondre; tout à l'heure, c'est
8 la partie civile elle-même qui a dit qu'une partie de son unité
9 avait été intégrée dans une équipe du commerce, donc...

10 Q. Madame de la partie civile, pourriez-vous préciser cela?

11 C'est bien ce que j'ai entendu tout à l'heure?

12 Est-ce que vous confirmez cela ou pourriez-vous nous dire de quel
13 échelon supérieur dépendait l'unité du butin de guerre, dont vous
14 faisiez partie?

15 [14.35.21]

16 Mme CHEA DIEB:

17 R. Comme je l'ai déjà dit, mon unité comportait 300 membres. Une
18 <compagnie> a été <intégrée dans l'armée, une autre transférée à
19 Kampong Som>, mon unité a été intégrée au commerce.

20 L'oncle Thuch était responsable du commerce.

21 Sa maison se trouvait près de l'unité des butins de guerre,
22 c'est-à-dire près de <l'usine Chip Tong qui fabriquait les
23 sandales, et> l'endroit où l'on entreposait les objets en argent.

24 <Je prenais ces objets et les mettais dans une maison située à

25 l'Est de sa maison.> Je voudrais préciser que je faisais partie

1 du ministère du commerce.

2 L'oncle Thuch, alias Koy Thuon, donc, il avait deux noms.

3 Q. Très bien.

4 Alors, une petite précision concernant votre mariage; à l'époque
5 où vous vous êtes mariée, est-ce que vous faisiez toujours partie
6 de cette unité du butin de guerre sous le ministère du commerce
7 ou bien aviez-vous déjà été transférée à l'unité de confection
8 textile, à Ou Ruessei?

9 [14.36.48]

10 R. Quand j'ai été mariée, j'appartenais au ministère du commerce.
11 Après mon mariage, j'ai été transférée à l'unité <de fabrication>
12 textile, au marché Ou Ruessei.

13 Q. Cette unité de textile, au marché Ou Ruessei, dépendait-elle
14 du ministère du commerce ou d'un autre ministère ou d'un autre
15 échelon supérieur?

16 R. L'unité du textile relevait du ministère du commerce <ainsi
17 que le groupe chargé du butin de guerre. Nous avons le même
18 superviseur>.

19 L'oncle Khuon était le superviseur au marché Ou Ruessei. Il
20 dirigeait l'unité des butins de guerre et l'unité de la couture,
21 au marché de Ou Ruessei.

22 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à l'oncle Khuon, qui dirigeait
23 ces deux unités pendant le régime?

24 R. Je n'ai pas su ce qui lui est arrivé.

25 M. LE PRÉSIDENT:

96

1 Merci à l'Accusation.

2 Suspension d'audience de 20 minutes.

3 (Suspension de l'audience: 14h38)

4 (Reprise de l'audience: 14h57)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir.

7 La parole est donnée à l'Accusation, qui peut continuer à

8 interroger la partie civile.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Madame la partie civile, est-ce que vous n'avez jamais entendu

12 parler du Bureau S-71?

13 Est-ce que ce nom de code vous dit quelque chose?

14 Mme CHEA DIEB:

15 R. Je n'en ai jamais entendu parler. S-71... jamais, même S-21,

16 jamais non plus.

17 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé de rencontres avec Khieu

18 Samphan à Phnom Penh. Et vous avez parlé de deux rencontres; la

19 première, à Wat Ounalom; et, la deuxième, je crois que vous aviez

20 dit au stade.

21 Je vais commencer par cette deuxième rencontre ou cette deuxième

22 fois où vous l'avez vu.

23 Est-ce que vous pourriez nous dire exactement à quelle période

24 cela a-t-il eu lieu et dans quelles circonstances?

25 Parce que vous êtes allée un peu vite tout à l'heure, on n'a pas

97

1 eu, je crois, peut-être, tous les détails.

2 Est-ce que vous pouvez nous décrire cette deuxième fois où vous
3 avez vu Khieu Samphan - à quel endroit, quand, et ce qu'il a dit?
4 [14.59.53]

5 R. La première fois que j'ai rencontré Khieu Samphan, c'était au
6 Wat Ounalom lors d'une conférence destinée aux jeunes, garçons et
7 filles.

8 La deuxième fois, ça a été au stade de Borei Keila, et <pas au>
9 Stade olympique. C'était à l'occasion du procès de Hu Nim et Hou
10 Youn. <Je l'ai rencontré deux fois.>

11 Q. Et qui se trouvait au stade à ce moment-là?

12 Est-ce qu'il y avait du monde?

13 Pouvez-vous nous dire si c'était l'ensemble de votre unité qui
14 s'était retrouvé là?

15 Et en quelle année c'était?

16 R. Cela s'est passé en 1975, même si j'ignore le mois et l'année.
17 J'ai assisté à cette réunion au stade de Borei Keila. J'ai vu Om
18 Khieu Samphan sur le podium. Il y avait beaucoup de personnes de
19 diverses unités qui participaient à la réunion.

20 Il y avait ceux venus de diverses zones, <des zones Ouest>, Nord
21 et d'autres zones. <Quelques membres de chaque zone> avaient été
22 sélectionnés pour participer au procès de Hu Nim et Hou Youn <au
23 stade de Borei Keila. Par la suite, je suis tombée malade et on
24 m'a transportée à l'hôpital. Je ne sais pas ce qui s'est passé
25 par la suite.>

1 [15.01.24]

2 Q. Bien. Je vais revenir à la première réunion.

3 Est-ce que vous confirmez que c'est... que cette conférence à Wat
4 Ounalom a eu lieu avant que vous ayez vu Khieu Samphan au stade -
5 toujours en 75, mais avant l'autre?

6 R. (Intervention non interprétée)

7 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, Madame de la
8 partie civile? Je n'ai pas eu d'interprétation en français.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame de la partie civile, veuillez redonner votre réponse, qui
11 n'est pas passée dans l'interprétation en français.

12 [15.03.00]

13 Mme CHEA DIEB:

14 R. Je l'ai rencontré pour la première fois au stade de Borei
15 Keila.

16 C'était en 1975.

17 Je me suis trompée tout à l'heure; la deuxième fois où je l'ai
18 rencontré, c'était à la pagode de Ounalom, où il présidait une
19 conférence destinée aux jeunes hommes et femmes ce jour-là. Cette
20 conférence a duré toute la journée.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Q. Est-ce que Khieu Samphan est resté toute la journée à Wat
23 Ounalom?

24 R. Oui. Il a donné des instructions <pendant> toute cette
25 journée.

99

1 Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'il avait dit à l'assemblée que
2 toutes les femmes cadres devaient travailler pour l'État et que,
3 pour celles qui avaient plus de 19 ans, qu'elles proviennent de
4 tous les ministères, elles devaient se marier.

5 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit?

6 Est-ce que ce sont les termes que Khieu Samphan a utilisés?

7 [15.04.35]

8 R. C'est ce qu'il a dit à l'époque. Il a dit que la fourchette
9 d'âge était entre 19 et 25 ans et qu'elles devaient se marier,
10 mais pas les plus jeunes.

11 Q. Et vous avez également dit tout à l'heure, si je ne me trompe
12 pas, que Khieu Samphan a dit que vous deviez vous marier, en tout
13 cas les personnes dans la catégorie d'âge au-dessus de 19 ans
14 pour ce qui concerne les femmes, donc, qu'elles devaient se
15 marier pour faire des enfants et accroître les forces pour
16 défendre le territoire.

17 Est-ce que là aussi j'ai bien compris?

18 Est-ce que c'est ça qu'il a dit lors de cette conférence à Wat
19 Ounalom?

20 R. Oui. Je ne me trompe pas, c'est ce qu'il a dit.

21 La tranche d'âge était entre 19 et 25 ans et 30 à 35 ans. Toutes
22 ces personnes devaient se marier; seuls étaient <exemptés> les
23 plus jeunes.

24 Q. Est-ce que le fait, d'après ce que vous avez dit, d'après ce
25 que Khieu Samphan a dit, le fait de faire des enfants était le

100

1 but principal des mariages?

2 [15.06.26]

3 R. C'est ce qu'il a dit.

4 Non seulement il l'a dit, mais, à toutes les réunions que j'ai
5 participé, l'on répétait la même chose. Les cadres disaient la
6 même chose lors des séances d'étude et autres réunions.

7 Q. Lors de cette même réunion, est-ce que Khieu Samphan a abordé
8 d'autres sujets que celui du mariage?

9 Et je pense, par exemple, à l'importance du travail que vous
10 accomplissiez ou à la discipline qui devait être respectée.

11 Est-ce qu'il a abordé ce type de sujets?

12 R. Avant de parler des mariages, Khieu Samphan a parlé de diriger
13 les jeunes hommes et femmes pour qu'ils travaillent dur pour le
14 Parti et <l'État> qu'il ne fallait pas violer la discipline ou
15 les règlements. Il a également parlé de la politique de l'Angkar.
16 Voilà les principaux points qu'il a soulevés.

17 Q. Est-ce que la discipline au sein du Parti était stricte?

18 Est-ce que vous pourriez nous donner des exemples d'instructions
19 qu'on vous donnait dans la vie de tous les jours?

20 Donc, en quoi consistait cette discipline exactement?

21 [15.08.23]

22 R. Sous le régime des Khmers rouges, la discipline était très
23 stricte. On n'était pas autorisés à voir... à poser des actes
24 d'inconduite morale... et, lorsque de tels actes étaient posés, des
25 mesures étaient prises.

101

1 Même si ces actes étaient rares, des mesures étaient prises pour
2 empêcher de tels actes à l'avenir.

3 Q. Par "actes d'inconduite morale", est-ce que vous voulez dire
4 qu'il était interdit d'avoir des relations amoureuses ou
5 sexuelles avec un homme si vous étiez une femme?

6 Est-ce que vous pourriez préciser?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame de la partie civile, veuillez patienter.

9 Le conseil de la défense de Khieu Samphan.

10 [15.09.28]

11 Me GUISSÉ:

12 Oui. Merci, Monsieur le Président.

13 Toujours le même type d'objection de mon côté lorsque M. le
14 co-procureur propose des réponses dans le cadre de ses questions.

15 Je n'objecte pas si la question est large, mais si, dans le cadre
16 de la question, il soumet des types de réponses, j'objecte.

17 Et là, en l'occurrence, c'est le cas, donc, j'objecte à la
18 question dans la manière dont elle est posée.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Je crois que toutes les parties devant cette Chambre sont assez
21 conscientes de cette définition, mais je peux tout à fait
22 reformuler.

23 Q. Pouvez-vous être plus précise?

24 Quand vous parlez d'actes d'inconduite morale, qu'est-ce que cela
25 recouvre exactement?

102

1 [15.10.29]

2 Mme CHEA DIEB:

3 R. Par question de moralité, je veux dire que, même parmi les
4 soldats ou parmi ceux qui travaillaient au sein de <l'unité de
5 commerce>, on devait respecter les <noms et titres des gens. Les
6 hommes appelaient les femmes> "Camarades", et les femmes devaient
7 appeler "Pou" ou "Oncle" les civils <ou combattants> de sexe
8 masculin.

9 Cela faisait partie de la morale.

10 Et, si les hommes ou les femmes tombaient amoureux sans
11 permission, alors, ces personnes étaient séparées. Mais par la
12 suite, si l'on constatait qu'ils se comportaient bien, un mariage
13 était organisé pour eux. Une telle cérémonie de mariage était
14 <habituellement organisée pour un seul couple, celui qui avait
15 commis un acte d'inconduite morale>, et elle était organisée
16 pendant la nuit.

17 Q. Est-ce que Khieu Samphan vous a parlé des ennemis lors des
18 rencontres que vous aviez avec lui, en particulier au Wat
19 Ounalom?

20 Est-ce qu'il vous a dit qui étaient les ennemis de la révolution?

21 R. Non, je ne l'ai pas entendu dire quoi que ce soit de tel.

22 Q. Avez-vous entendu parler de l'objectif... d'un objectif
23 d'atteindre 15 à 20 millions d'habitants au Cambodge dans un
24 délai très court?

25 [15.12.32]

103

1 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. <Je l'ignore.>

2 Q. Est-ce que, lors de cette réunion à Wat Ounalom, Khieu Samphan
3 a justifié pourquoi les femmes de 19 ans et plus devaient se
4 marier?

5 Est-ce que ce n'était pas un peu tôt de se marier, à 19 ans,
6 selon vous?

7 R. Personnellement, je pense que c'était <trop tôt de se marier à
8 19 ans>, mais je ne peux pas parler pour d'autres personnes.

9 Quant à moi, je me considérais comme jeune lorsque j'avais 19
10 ans.

11 Q. À part le fait de dire que les femmes de 19 ans et plus
12 devaient se marier pour faire des enfants, accroître les forces
13 du Kampuchéa, pour défendre le territoire, est-ce que Khieu
14 Samphan a également parlé de la conception de la famille
15 révolutionnaire - ce qu'était la famille révolutionnaire par
16 rapport à avant, par opposition, plutôt, à avant?

17 R. Non, il n'a rien dit à ce sujet, même si je ne comprends pas
18 le terme que vous avez utilisé, à savoir "famille
19 révolutionnaire".

20 [15.14.29]

21 Q. En d'autres termes, que ce soit lui ou quelqu'un... un autre
22 cadre, est-ce que vous avez entendu, sous le régime des Khmers
23 rouges, que les liens avec les parents, vos parents, les liens
24 avec vos frères et sœurs ne pouvaient pas être les mêmes que ceux
25 qu'il y avait avant le régime des Khmers rouges?

1 R. Je ne comprends pas votre question.

2 Voulez-vous parler du détachement d'avec vos parents?

3 Q. Oui, c'est ça. Est-ce qu'il était, sous le Kampuchéa
4 démocratique, nécessaire de se détacher de ses parents?

5 R. Oui, il en a parlé. Généralement, les personnes qui
6 présidaient les réunions en parlaient. Ils nous disaient de ne
7 pas avoir de sentiments envers nos parents, qu'il fallait nous
8 détacher de nos parents pour nous focaliser sur notre travail.
9 Je ne sais pas si l'échelon supérieur en a parlé également, car
10 j'ai rarement rencontré les dirigeants.

11 Q. Est-ce que le fait d'avoir des sentiments forts pour ses
12 parents ou les membres de sa famille était incompatible avec le
13 collectivisme ou, en d'autres termes, le fait de devoir se
14 détacher de la propriété privée?

15 Est-ce que vous avez entendu parler de ça?

16 [15.16.53]

17 R. Quant aux parents et aux frères et sœurs, nous étions
18 complètement détachés les uns des autres, et nous n'avions pas
19 beaucoup d'affaires personnelles. Partout où nous allions, nous
20 n'avions qu'un petit sac. Et, lorsque nous avions des objets
21 volumineux, l'on <pouvait être certains que> ces objets étaient
22 confisqués. C'est ce qui s'est passé chez moi.

23 Q. Est-ce qu'on vous a jamais dit sous le régime que vous n'étiez
24 plus l'enfant de vos parents, mais l'enfant de l'Angkar?

25 R. Comme je l'ai dit, c'est ce que l'Angkar disait, que l'on

105

1 était sous la supervision de l'Angkar et qu'il ne fallait pas
2 chercher nos parents, car l'Angkar était notre parent.
3 Lors des réunions qui ont suivi et lors des sessions d'étude, le
4 même message était réitéré, que l'on était sous la supervision de
5 l'Angkar et l'Angkar était un parent pour nous.

6 [15.18.22]

7 Q. Est-ce que cela signifie que vous deviez accepter toutes les
8 décisions de l'Angkar?

9 R. Oui. Nous devons respecter les instructions de l'Angkar,
10 sinon, on ne pouvait pas survivre. Comme... dans mon cas, je
11 n'aurais pas pu survivre jusqu'au jour d'aujourd'hui.

12 Q. À propos du mariage, je voudrais... à propos de ce que vous avez
13 dit tout à l'heure de votre mariage, je voudrais lire un extrait
14 d'un document officiel du Kampuchéa démocratique et voir si son
15 contenu évoque quelque chose pour vous ou correspond à ce que
16 vous avez vécu.

17 C'est le document E3/775, qui est un supplément réimprimé en juin
18 1975, c'est un exemplaire du magazine "Jeunesse révolutionnaire"
19 daté de février 1974.

20 Et le document porte le titre suivant: "Conception du monde
21 révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la
22 fondation des familles".

23 L'extrait que je vais lire se trouve à la page, en khmer:

24 00407100 et 01; en anglais: 00417943; en français: 00593930.

25 Et, dans cet extrait, on parle de la façon dont les jeunes hommes

106

1 et les jeunes femmes doivent choisir leur conjoint.

2 Au point 2, il est dit ceci - je cite:

3 [15.20.25]

4 "Il faut respecter la discipline de l'Angkar à tout prix. Dans ce
5 problème de fondation des familles, de quelque façon que l'Angkar
6 et la collectivité examinent et décident, il faut à tout prix la
7 respecter. Il ne faut pas être déçu, il ne faut pas contester. En
8 effet, seuls l'Angkar et la collectivité sont capables d'examiner
9 le problème avec minutie et sous tous les angles."

10 Fin de citation.

11 Donc, dans cet extrait, on dit qu'il faut respecter la décision
12 de l'Angkar et de la collectivité concernant le choix de l'époux.
13 Est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a également dit?

14 R. La teneur de ce document est conforme à ce que j'ai vécu sous
15 le régime. Il fallait rechercher l'opinion de la collectivité, et
16 cela ne pouvait pas être changé.

17 [15.21.59]

18 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez refusé deux fois
19 d'abord de vous marier, et qu'à la troisième fois on vous a
20 ordonné d'aller au marché de Ou Ruessei.

21 Combien de temps s'est écoulé entre la première fois où on vous a
22 demandé de vous marier et la troisième fois où vous avez dit
23 devoir accepter?

24 R. La première fois où j'ai refusé, ça, c'était devant le chef
25 <du chef-lieu> où je vivais.

107

1 <Environ trois ou quatre> jours après, on m'a reposé la question.

2 <Quelques jours plus tard, le chef m'a dit qu'il ne me
3 redemanderait plus et il m'a> envoyée rencontrer un Oncle au
4 bureau, mais je n'ai pas rencontré Om, le chef, j'ai plutôt
5 rencontré son adjoint. Le même message m'a été relayé, et je
6 n'avais plus le choix.

7 <Comme je ne pouvais plus refuser, j'ai> donc décidé d'épouser
8 "tout" handicapé à qui je serais assortie.

9 Q. Donc, vous avez dit être allée au marché Ou Ruessei, ne pas y
10 avoir trouvé l'Oncle. Deviez-vous normalement rencontrer le chef
11 de l'unité de confection, qui était également le chef de votre
12 unité du butin de guerre, à savoir Khuon - dont vous aviez parlé
13 tout à l'heure?

14 Est-ce que c'est lui que vous deviez voir?

15 [15.24.07]

16 R. On m'a demandé de rencontrer l'oncle Khuon, mais il n'était
17 pas là.

18 J'ai donc rencontré Monh (phon.) et Chhun (phon.). Ces deux
19 Oncles non seulement m'ont parlé mais ont également parlé à <deux
20 ou trois> autres femmes. <Je suis passée en premier>, lorsque
21 j'ai fini, je suis partie et je ne suis pas restée à écouter ce
22 qu'il avait dit aux deux autres femmes. Ce ne sont que ces deux
23 oncles que j'ai rencontrés.

24 Q. Est-ce que, au moment où ces deux oncles vous ont parlé, il
25 était clair pour vous que vous n'aviez pas le choix de refuser

1 encore une fois de vous marier?

2 R. Oui, j'ai <perçu> que je n'avais pas le choix, car j'avais
3 déjà refusé deux ou trois fois. Cette fois-là, je n'osais plus
4 refuser.

5 Q. Et quelles conséquences craigniez-vous à l'époque en cas de
6 refus une nouvelle fois du mariage?

7 Est-ce que ces deux oncles vous ont fait comprendre ce qui
8 pourrait vous arriver si vous refusiez?

9 [15.25.53]

10 R. À mon arrivée, les deux oncles ne m'ont pas menacée. Ils ont
11 été avenants. Ils m'ont dit que ce n'était pas moi uniquement qui
12 devais me marier, mais d'autres cadres également. Ils ont
13 beaucoup parlé, je n'arrive pas à me souvenir de tout.

14 Je savais qu'étant donné que je ne pouvais pas refuser il me
15 fallait obéir aux instructions de l'Angkar.

16 Q. Étant donné la stricte discipline à laquelle vous étiez
17 soumise, est-ce que... dans votre vie de tous les jours, est-ce que
18 vous avez pensé à l'époque qu'un refus persistant pourrait vous
19 mettre en danger?

20 R. Après avoir refusé à plusieurs fois, je pensais à cela, car
21 d'autres personnes semblaient ne pas refuser, raison pour
22 laquelle je n'ai pas osé refuser de peur d'être accusée de telle
23 ou telle chose.

24 On m'a accusée d'avoir un fiancé, ensuite, on m'a accusée d'avoir
25 un autre petit ami au ministère. Je leur ai dit qu'étant donné

109

1 que l'Angkar <avait autant d'yeux que> l'ananas il pouvait... elle
2 pouvait mener ses enquêtes. <Je leur ai dit que "si j'ai commis
3 un acte d'inconduite morale, Angkar peut faire tout ce qu'il veut
4 de moi.">

5 Après ces refus persistants, le chef n'a rien dit et m'a envoyée
6 <au marché d'Ou Reusseï pour rencontrer le chef supérieur. À mon
7 arrivée>, j'ai rencontré ces deux Oncles. <> <Ils> ont été
8 "avenants envers" moi et j'ai su que je pouvais plus refuser et
9 qu'il fallait obéir à l'Angkar.

10 [15.27.51]

11 Q. Je voudrais revenir un instant sur la cérémonie de mariage et
12 sur l'engagement que votre couple a dû prendre, couple qui a été
13 formé sur place.

14 Voici ce que vous aviez dit devant... dans votre formulaire de
15 constitution de partie civile, E3/5010 - à la page, en français:
16 01212920; en khmer: 01003331; et, en anglais: 01312791.

17 Je cite ce qui est écrit dans ce formulaire de constitution, le
18 vôtre:

19 "Il n'y avait dans ce processus pas de cérémonial ni de présence
20 des parents ou de la parenté. Ils se sont contentés de nous dire
21 de nous lever et de jurer, couple après couple, de nous aimer, de
22 nous efforcer de travailler pour l'Angkar, de ne pas trahir
23 l'Angkar, et enfin d'engendrer des enfants pour l'Angkar."

24 Fin de citation.

25 Est-ce que cet engagement de vous aimer, de vous efforcer de

110

1 travailler pour l'Angkar, de ne pas trahir l'Angkar et d'engendre
2 des enfants pour l'Angkar est quelque chose que le président de
3 la cérémonie vous a dit de répéter, que chaque couple devait
4 répéter?

5 [15.29.50]

6 R. Oui. Après avoir été marié, chaque couple devait se lever et
7 prendre son engagement, mais cela n'était pas valable pour tous
8 les couples, car cela aurait pris trop de temps. Seuls deux ou
9 trois couples étaient autorisés à se lever et à prendre leur
10 engagement, après quoi la cérémonie a été achevée.

11 Q. Est-ce que cela veut dire que ces deux ou trois couples
12 représentaient en quelque sorte l'engagement des douze couples à
13 travailler pour l'Angkar, respecter l'Angkar, faire des enfants
14 pour l'Angkar?

15 R. Oui. Deux couples ou trois couples représentaient les douze
16 couples.

17 Q. Vous avez dit que, dans cet engagement, il fallait aussi
18 s'engager à ne pas trahir l'Angkar. Que saviez-vous de ce mot
19 "trahir" l'Angkar ou de la "trahison"? Qui était considéré comme
20 un traître sous le régime du Kampuchéa démocratique?

21 [15.31.18]

22 R. Je ne sais pas ce que voulait dire le mot "trahison". J'ai
23 seulement entendu que ce terme était utilisé. À Phnom Penh, je
24 n'ai pas été au courant d'arrestations <ni> d'exécutions. <Je
25 n'en ai jamais entendu parler.> J'ai seulement entendu parler de

111

1 transferts de cadres. Un cadre était transféré et un autre le
2 remplaçait. <Je ne savais rien de tout cela lorsque j'étais dans
3 la ville.>

4 Q. Lors de cette cérémonie de mariage, est-ce que l'on vous a dit
5 clairement ou vous a-t-on suggéré, puisque vous deviez engendrer
6 des enfants, que vous deviez consommer rapidement le mariage?
7 Est-ce qu'il y a eu quelqu'un qui vous en a parlé lors de cette
8 cérémonie?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre que le micro soit allumé, Madame la partie
11 civile.

12 [15.32.40]

13 Mme CHEA DIEB:

14 R. Pendant la cérémonie de mariage, les dirigeants en ont parlé.
15 Ils ont dit que nous devons nous aimer, être heureux en mariage.
16 Nous devons aussi faire autant d'enfants que possible pour
17 l'Angkar. Ils n'ont pas dit grand-chose, mais ils ont brièvement
18 parlé de ceci <car il y avait peu de temps>.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Q. Vous avez dit que, lors des trois premières nuits, vous étiez
21 sous surveillance, lorsque vous dormiez avec votre mari, que vous
22 étiez restés silencieux.

23 Qu'est-ce qui a fait que la quatrième nuit vous ayez accepté de
24 consommer le mariage? Est-ce que... quels éléments vous ont poussée
25 à le faire?

112

1 R. <La première nuit, la deuxième et la troisième nuit>, nous
2 sommes restés ensemble trois jours. Nous avons été surveillés
3 <pendant les trois jours>. Nous avons peur d'eux, <c'est
4 pourquoi> nous avons gardé le silence. Après les trois jours,
5 nous avons été séparés.

6 Une semaine ou dix jours plus tard, nous avons été autorisés à
7 nous retrouver. <Alors, nous avons consommé notre mariage.> Je ne
8 sais plus à quelle date c'était.

9 [15.34.22]

10 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de parler avec votre mari,
11 de savoir si lui avait également la même crainte de refuser ce
12 mariage ou non? Est-ce qu'il vous a fait part des sentiments qui
13 l'habitaient, puisque lui aussi ne vous connaissait pas avant le
14 mariage?

15 R. Je ne lui jamais posé la question. Nous étions timides l'un
16 envers l'autre. Nous ne nous sommes pas posé mutuellement la
17 question.

18 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que, si les miliciens
19 découvriraient qu'un couple... ou une personne d'un couple refusait
20 la consommation du mariage, "il" serait envoyé en rééducation
21 pour être forgé, est-ce que cela était le cas d'un ou plusieurs
22 des 12 couples qui se sont mariés en même temps que vous?

23 Est-ce que certains n'ont pas consommé le mariage et ont fait
24 l'objet de mesures de rééducation?

25 [15.35.54]

1 R. <J'ignore ce qu'il en était des autres couples parmi les 12.>
2 Je n'ai été au courant que concernant les <trois> couples qui
3 vivaient auprès de moi.
4 Il y a un couple qui ne s'entendait pas. Ils gardaient le silence
5 parce qu'ils étaient <constamment> surveillés. <Le mari n'aimait
6 pas sa femme.>
7 La femme était khmère, le mari appartenait à une minorité
8 ethnique. Ils ne s'entendaient pas.
9 Un peu plus tard, l'épouse <l'a signalé> à l'Angkar. Le mari a
10 été convoqué en rééducation une ou deux fois. Il a dit ne pas
11 aimer la femme. <> L'Angkar l'a rappelé en rééducation en disant...
12 et là il a dit <qu'il avait des problèmes de virilité>.
13 L'Angkar a appelé un infirmier pour tester sa virilité. Après
14 quelques séances d'éducation, le mari a accepté de rester avec la
15 femme. La femme est tombée enceinte, elle a accouché d'un garçon.
16 Ensuite, elle est morte. <Le mari travaillait dans l'unité de
17 transport alors que la femme était dans l'unité textile. Après le
18 décès de la femme, l'enfant> a été confié au chef de l'unité du
19 mari. <Ce dernier a dit qu'il n'y avait personne pour s'occuper
20 du bébé car il était très pris par son travail.>
21 Le chef de l'unité des transports était une femme. Je ne sais pas
22 si c'était la femme d'un cadre ou non.
23 Ça a été le seul cas dont j'ai été au courant.
24 Concernant les autres couples, je n'ai rien su <car ils étaient
25 très éloignés de nous>.

114

1 [15.37.44]

2 Q. Dans le formulaire de constitution de partie civile, le vôtre,
3 E3/5010 - à la page, en khmer: 01003331; c'est d'ailleurs les
4 mêmes pages que j'ai citées tout à l'heure, pour rappel, en
5 anglais: 01312791; et, en français: 01212920 -, vous avez dit,
6 notamment:

7 "Je me suis forcée à consommer mon mariage, car c'était la seule
8 façon de sauver ma vie."

9 Est-ce que c'était le sentiment qui vous habitait à l'époque, à
10 savoir que vous aviez tellement peur que vous craigniez pour
11 votre vie si vous ne consommiez pas le mariage?

12 R. J'avais peur. On avait essayé plusieurs fois de me forcer,
13 j'ai donc dû obtempérer. Je ne sais pas ce qui se serait passé si
14 j'avais continué à refuser.

15 Q. Est-ce que vous-même vous êtes tombée enceinte sous le régime
16 des Khmers rouges ou bien était-ce après?

17 R. Sous le régime des Khmers rouges, je ne suis pas tombée
18 enceinte. Je suis tombée enceinte uniquement après mon arrivée
19 dans ma région natale, mais pas sous les Khmers rouges.

20 Q. Tout à l'heure, vous avez dit plusieurs fois qu'il fallait
21 vous marier pour faire un maximum d'enfants, et vous avez
22 également dit que parfois il arrivait que vous ne voyiez votre
23 mari que tous les mois ou tous les deux mois.

24 Est-ce que vous n'avez pas trouvé ça bizarre que, d'un côté, vous
25 deviez donner des enfants à l'Angkar, mais que, de l'autre, vous

115

1 n'avez pas... vous n'aviez pas beaucoup l'occasion de voir votre
2 mari ou de vivre comme un couple?

3 [15.40.32]

4 R. Qu'aurais-je pu faire?

5 Q. Est-ce que vous avez entendu qu'il y avait, à part le vôtre,
6 eu d'autres mariages qui concernaient certaines de vos collègues
7 qui avaient entre 19 et 25 ans, que ce soit dans l'unité où vous
8 récupérez le butin de guerre ou, plus tard, à Ou Ruessei?

9 Est-ce qu'il y a eu une succession de mariages ou bien est-ce que
10 c'était seulement une seule fois qu'un mariage a été organisé?

11 R. Il y en a eu.

12 J'ai déjà parlé d'un couple, <le mari avait 26 ans aussi>.

13 Il y a eu aussi des mariages de gens qui étaient <plus vieux>,
14 <30, 35, 40 ans, voire plus pour les hommes et 30 ans ou plus
15 chez les femmes.>

16 À la cérémonie de mon mariage, la plupart des couples étaient
17 jeunes. <Les nouveaux couples étaient âgés.>

18 Q. Vous avez parlé des conditions de travail à Phsar Ou Ruessei
19 dans les informations supplémentaires que vous avez fournies à la
20 Chambre, c'est le document E3/5010a - à la page, en français:
21 01030100; en khmer: 01003331; et, en anglais: 01137888.

22 Vous avez dit ceci:

23 [15.42.31]

24 "Au milieu de cette année - 1976 -, ils m'ont mutée à la couture
25 à Phsar Ou Ruessei, où je devais assembler des vêtements de

116

1 couleur noire. J'avais l'obligation d'assembler 100 jupes et 12
2 chemises par jour. Certaines n'arrivaient pas à remplir ce volume
3 de travail, d'autres tombaient en syncope ou perdaient
4 connaissance, épuisées par la fatigue et la faim."

5 Fin de citation.

6 Étant donné cet état de fatigue, y avait-il parmi vos collègues,
7 donc, les femmes mariées, certaines d'entre elles qui souffraient
8 d'aménorrhée, donc, d'absence de règles menstruelles?

9 R. Parmi les femmes, beaucoup ont eu des hémorroïdes <> <quand
10 elles étaient> forcées à travailler dur <à l'unité de
11 confection>. Un jour, Pol Pot est venu à <cette> unité. <>

12 Il s'est tenu devant moi et il m'a posé une question:

13 "Pouvez-vous survivre avec un morceau de pain par jour?" J'ai dit
14 non.

15 C'est différent des hommes. Nous n'avions pas assez à manger,
16 parfois nous mangions du liseron d'eau en soupe.

17 C'est ce que je lui ai dit. <Il est parti>.

18 Le lendemain, il a ordonné de nous donner deux pains par jour.

19 <Avant cela, on ne nous donnait qu'un pain par jour, une moitié
20 le matin, et une autre le soir.> C'est à ce moment-là que j'ai
21 rencontré Pol Pot, et voilà la question qu'il m'a posée.

22 [15.44.40]

23 Q. Vos conditions de travail et de nourriture étaient apparemment
24 difficiles, vous parlez de fatigue et de faim. N'étiez-vous pas...
25 ne faisiez-vous pourtant pas partie de l'élite du régime puisque

117

1 vous étiez à Phnom Penh et vous étiez une ouvrière?

2 Est-ce qu'on vous a dit si vous faisiez partie de l'élite du
3 régime?

4 R. On ne m'a rien dit de tel. Nous travaillions de manière
5 collective.

6 Q. J'en passe... je passe à un autre sujet. Donc, vous avez parlé
7 de l'unité de confection textile à Ou Ruessei.

8 À quel moment avez-vous quitté cette unité-là pour être affectée
9 à un autre endroit et pourquoi avez-vous été mutée ailleurs?

10 [15.46.05]

11 R. En février 78, j'ai été mutée à l'extérieur de Phnom Penh.

12 Au début, seuls les mariés ont été transférés <pour construire
13 des maisons pour l'Angkar>.

14 Dans l'après-midi, les femmes ont aussi été retirées. On leur a
15 dit qu'elles seraient envoyées rejoindre leurs maris. Les maris
16 ont été transférés au ruisseau de Kantuot. À mon arrivée là-bas,
17 à Stung Kantuot, je les ai vus.

18 J'ai aussi vu des Chinois. Il y avait des Chinois âgés qui
19 avaient de longues moustaches. Je leur ai demandé d'où ils
20 venaient, ils ont répondu: "D'une fabrique <à Phnom Penh>." Ils
21 ont dit qu'ils avaient travaillé dans une usine avant les Khmers
22 rouges, et ils ont dit qu'à l'arrivée des Khmers rouges ils ont
23 été <gardés> là-bas. <On m'a dit qu'après avoir transféré leurs
24 compétences aux Khmers Rouges, les chinois ont été remplacés.

25 C'est ce que j'ai appris des gens à Stung Kantuot. J'y suis resté

118

1 pendant une semaine, mais il n'y avait rien à faire.>

2 À mon arrivée, on m'a demandé pourquoi j'avais été transférée de
3 Phnom Penh. On m'a installée dans une pièce, il y avait là des
4 <menottes et des> instruments de torture. Un interrogateur m'a
5 demandé <si je savais> pourquoi j'avais été mutée de Phnom Penh,
6 j'ai dit que je ne savais pas. Il m'a dit que c'était parce que
7 j'avais des liens avec le réseau des dirigeants du régime
8 précédent. <C'est ce qu'ils ont indiqué dans leur document. Ils
9 ont dit que lorsque les hauts dirigeants ont été arrêtés, leurs
10 subordonnés ont aussi subi le même sort.>

11 J'y suis restée <pendant une semaine>. Ensuite, on m'a envoyée à
12 Voat Slaeng, où j'ai été chargée de <travailler dans les
13 rizières>, creuser des canaux et de construire des digues.

14 [15.48.10]

15 Q. Une question là-dessus, est-ce que qu'on vous a accusée
16 d'avoir des liens avec le réseau des dirigeants du régime de Lon
17 Nol ou plutôt des dirigeants de la zone Nord comme Koy Thuon,
18 alias Thuch, dont vous avez parlé tout à l'heure?

19 R. Je n'en savais rien.

20 Ils ont seulement dit que j'avais des liens avec les dirigeants.
21 Je n'étais pas la seule. Tous les gens amenés sur place <à bord
22 de deux véhicules> ont été accusés d'avoir ce type de relations.
23 <Nous n'étions au courant de rien.>

24 Q. Alors, dans votre document donnant des informations
25 supplémentaires à la Chambre, E3/5010a - je crois que c'est

119

1 toujours... pratiquement toujours les mêmes pages, mais, enfin, en
2 français: 01030101; en anglais: 01137888; et, en khmer: 01003332,
3 la copie en khmer est assez difficile à lire, même presque
4 illisible -, enfin, vous avez dit que les Khmers rouges vous ont
5 transformée près de... transférée près de Chaom Chau, dans la
6 pagode de Chrey Dom, avant que vous alliez à Pech Nil.

7 Et vous avez ajouté que cette pagode était sous le contrôle
8 personnel de Khieu Samphan.

9 Qu'avez-vous dû faire sur place et en quoi consistait cette
10 pagode?

11 En quoi cette pagode de Chrey Dom avait-elle été utilisée?

12 [15.50.15]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie, Maître.

15 Madame de la partie civile, veuillez attendre.

16 La défense de Khieu Samphan a la parole.

17 M. SENG LEANG:

18 Une précision. C'est <Chrey Dom>, le nom de la pagode.

19 [15.50.40]

20 Me GUISSÉ:

21 Oui, une petite observation pour que la citation soit complète,
22 puisque la citation de M. le co-procureur est incomplète, la
23 partie civile aurait dit, selon son formulaire, que la pagode
24 aurait été sous le contrôle de Khieu Samphan, et elle rajoute:

25 "C'est du moins ce que j'ai entendu dire."

120

1 C'est une précision qui a son importance, et je pense que pour la
2 "complétude" de la question, il est important de faire cette
3 précision.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Oui, bien sûr.

6 Q. Alors, simplement comme introduction, qu'est-ce que vous
7 deviez faire sur place et à quoi servait cette pagode de Chrey
8 Thum <(sic)>, près de Chaom Chau, à l'époque?

9 [15.51.41]

10 Mme CHEA DIEB:

11 R. Quand j'ai été envoyée à Stung Kantuot, puis <sept jours plus
12 tard> à Voat Slaeng, le chef de l'unité de Voat Slaeng a été
13 arrêté et j'ai été envoyée à une <coopérative>, à Baek Chan, dans
14 <le district de Samraong Tong>.

15 <J'y suis restée pendant un certain temps et alors> que nous
16 étions sur place, nos forces ont été séparées, réparties dans
17 différents villages. Trois ou quatre personnes ont été placées
18 dans un village. Des membres de notre unité ont disparu
19 successivement. Nous avons peur. Nous nous sommes enfuis de
20 Samraong Torng pour aller à la pagode Chrey Dom.

21 Je n'ai jamais rencontré Khieu Samphan personnellement sur place,
22 mais j'ai entendu dire que cette pagode était sous la supervision
23 de Khieu Samphan.

24 J'y suis restée <pendant un mois>, je ne l'y ai jamais vu. Je n'y
25 ai vu que des subalternes qui s'occupaient de riziculture.

121

1 Q. À part la riziculture, qu'y faisait-on également? Y avait-il
2 autre chose que vous deviez faire sur place?

3 Est-ce que vous produisiez quelque chose à la pagode de Chrey

4 Thum (phon.) <(sic)>, à part le riz?

5 [15.53.18]

6 R. À la pagode de Chrey Dom, en saison sèche, nous avons

7 <construit> des <> <digues> et un réservoir. En saisons des

8 pluies, nous avons repiqué du riz. <J'y suis restée durant la

9 saison des pluies>, <ensuite>, j'ai été mutée au mont <Pich> Nil,

10 plusieurs autres l'ont été aussi <pour couper des arbres dans la

11 forêt>. <>

12 Q. Savez-vous pourquoi on disait que Khieu Samphan contrôlait

13 personnellement ce lieu?

14 R. Un jour, au Nouvel An, j'ai été autorisée à aller me promener.

15 Beaucoup de gens de Phnom Penh étaient basés à la pagode de Chrey

16 Dom. Quand j'y suis allée, j'ai évoqué les conditions pénibles de

17 ma coopérative. Ces gens m'ont conseillé de prendre la fuite. Je

18 l'ai donc fait. J'ai fui ma coopérative du district de Samraong

19 Torng vers la pagode de Chrey <Dom>. Et on m'a dit que ce temple,

20 cette pagode était directement supervisée par Khieu Samphan. Sur

21 place, je ne l'y ai pas rencontré. Personne <ne pouvait> pénétrer

22 dans l'enceinte, pas même les autorités <de la coopérative ou> du

23 district.

24 [15.55.07]

25 Q. Lorsque vous étiez sur place, dans cette pagode-là, est-ce

122

1 qu'il y a eu des disparitions parmi vos collègues?

2 R. Je suis restée environ un mois à la pagode. Personne n'a
3 disparu. Le chef de la pagode était amputé d'un bras.

4 Q. Dernière question. Vous avez parlé tout à l'heure de la visite
5 de Pol Pot à votre unité de confection textile.

6 Était-il accompagné d'autres dirigeants ce jour-là?

7 Était-il accompagné éventuellement d'étrangers?

8 Et, également, est-ce que vous avez vu à d'autres occasions
9 d'autres grands dirigeants visiter cette unité de confection
10 textile de Ou Ruessei?

11 Donc, plusieurs questions à la fois:

12 Est-ce que Pol Pot était accompagné d'autres dirigeants du Parti
13 ou de délégations étrangères?

14 Et, d'autre part, à d'autres occasions, est-ce que d'autres
15 dirigeants à part Pol Pot sont venus visiter cette unité de
16 confection textile?

17 [15.57.01]

18 R. J'ai rencontré Pol Pot une seule fois. J'ai vu seulement lui
19 et ses gardes du corps. Il venait de l'Est. Arrivé là où j'étais,
20 il est venu me poser une question. Ensuite, il a continué à
21 marcher. Je n'ai pas vu <d'étrangers ni> personne d'autre
22 l'accompagnant hormis ses gardes du corps.

23 Q. Et comment aviez-vous su qu'il s'agissait de Pol Pot?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame, veuillez attendre que le micro soit allumé.

123

1 Mme CHEA DIEB:

2 R. Même si je ne l'avais pas connu auparavant, je l'avais vu dans
3 un documentaire montrant des images de sa <visite> en Corée. <>
4 Or, ce documentaire nous avait été montré. Je ne l'ai rencontré
5 qu'une fois.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Et, pour finir - désolé de rajouter une question -, j'aurai le
8 même type de questions concernant Khieu Samphan, vous l'avez vu
9 deux fois, vous avez dit, lors de deux réunions.

10 Comment, là, avez-vous su qu'il s'agissait de Khieu Samphan?

11 Est-ce qu'il s'était présenté?

12 Est-ce que quelqu'un d'autre avait dit son nom?

13 Est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a dit ou bien vous avez
14 deviné?

15 [15.59.04]

16 R. On nous a dit que c'était Khieu Samphan.

17 Moi-même, je me suis dit que son visage me disait quelque chose.

18 Quand je l'ai vu, j'ai su que c'était Khieu Samphan. Il était
19 mince à l'époque <des khmers rouges>. Il portait un <pantalon
20 noir et une chemise noire, à manches courtes>.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Madame de la partie civile, pour vos réponses à mes
23 questions.

24 Nous n'avons plus de questions, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

124

1 Merci au substitut du co-procureur.

2 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront
3 demain, le 31 août 2016, à 9 heures du matin.

4 Monsieur de la partie civile, votre déposition n'est pas
5 terminée. Vous êtes priée de vous présenter à nouveau demain
6 matin.

7 La Chambre continuera donc d'entendre la déposition de Madame
8 Chea Dieb. Ensuite, la Chambre entendra la déposition <du témoin
9 2-TCW-914>.

10 Huissier d'audience, prenez les dispositions nécessaires pour que
11 la partie civile puisse rentrer là où elle loge, et ce, en
12 concertation avec WESU.

13 Agents de sécurité, conduisez les accusés au centre de détention
14 et ramenez-les demain matin dans le prétoire pour 9 heures.

15 (Levée de l'audience: 16 heures)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25